



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**RECUEIL SPÉCIAL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE**

DELEGATIONS DE SIGNATURE

10 JANVIER 2005

Le contenu intégral des textes et/ou les documents annexés peuvent être consultés,
conformément au sommaire, auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

Délégations de signature en matière administrative

- M. Jean-Jacques CARON, secrétaire général de la préfecture	3
- M. Frédéric BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet.....	3
- M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET.....	4
- M. Colin MIÈGE, sous-préfet de SAUMUR.....	5
- M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRÉ.....	7
- M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation	8
- M. Jean-François RUGUET, chef de service administratif, directeur de l'animation des politiques interministérielles	10
- M. Michel PÉPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement.....	11
- Mme Danielle BLANDEL, chef du service des ressources humaines et de la gestion budgétaire	12
- Mme Anne LE QUÉRÉ, chef du bureau du cabinet.....	13
- M. Jean-Marc VACHER, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage.....	13
- M. Michel VARLET, chef du service de la logistique et de l'immobilier	13
- M. Jean-René CHÉDIN, chef du bureau de la coordination et du courrier	14
- M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles	14
- M. Daniel JUBLAN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication	14
- Mme Danielle VANNIER, chef du service d'action sociale	15
- M. Philippe THARREAU, chef du pôle juridique	15
- M. Christian PITIÉ, directeur départemental de l'équipement.....	15
- M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.....	31
- Mme Joëlle BEAUCLAIR, directrice départementale des services vétérinaires	34
- M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	35
- M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle.....	38
- M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire.....	40
- M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	40
- M. Georges ASCIONE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.....	41
- M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports	41
- M. Eric AYMES, directeur départemental de la sécurité publique.....	42
- M. Christian SÉGUILLON, directeur départemental des renseignements généraux	43
- M. le colonel Daniel POULAIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours, par intérim.....	43
- Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, directrice départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre...	43
- M. Dominique LATRON, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine	43
- Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales.....	44
- M. Jean-Marie SEILLAN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vienne.....	44
- M. Jean-Paul JACOB, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire.....	45
- Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement des Pays de la Loire.....	45
- M. Stéphane CASSEREAU, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire	45
- M. Jean-Jacques CHABOT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse des régions Bretagne et Pays de la Loire....	47
- M. Eric SESBOUÉ, directeur de l'aviation civile Ouest.....	47
- M. Jean-Paul OURLIAC, directeur régional de l'équipement des Pays de la Loire, chef du service maritime et de navigation de Nantes....	47
- M. Yvonnick ESNAULT, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à Nantes.....	48

Délégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- M. Christian PITIÉ, directeur départemental de l'équipement	48
- M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (code 37).....	50
- M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.....	50
- M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.....	50
- M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle	51
- M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	51
- M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire	52
- M. Michel JUPIN, président du comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel.....	52
- M. Georges ASCIONE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.....	52
- M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports.....	53
- Mme Joëlle BEAUCLAIR, directrice départementale des services vétérinaires	53

Délégations de signature en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie

- M. Christian PITIÉ, directeur départemental de l'équipement	54
- M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef d'agronomie, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.....	54
- M. Marc NOLHIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'ouest à Nantes	55

Délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

- M. Christian PITIÉ, directeur départemental de l'équipement	55
---	----

Délégation de signature pour convention ATESAT

- M. Christian PITIÉ, directeur départemental de l'équipement	56
---	----

Délégation de signature pour représentation de l'Etat devant les juridictions

- M. Christian PITIÉ, directeur départemental de l'équipement	56
---	----

Délégation de signature interservices Fonds structurels européens

- M. Jean-François RUGUET, chef de service administratif, directeur de l'animation des politiques interministérielles, responsable de la délégation de signature interservices des Fonds structurels européens	56
--	----

Délégation de signature à M. Jean-Jacques CARON, secrétaire général de la préfecture.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Jacques CARON, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 2 : M. Jean-Jacques CARON, secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'Etat dans cet arrondissement.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CARON, secrétaire général, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CARON, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par M. François LOBIT, sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Jacques CARON et de M. François LOBIT, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Colin MIEGE, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Jacques CARON, de M. François LOBIT et de M. Colin MIEGE, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Alain LEROUX, sous-préfet de Segré.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Jean-Jacques CARON, secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Jean-Jacques CARON, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. François LOBIT, sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Frédéric BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

- . les légalisations de signatures,
- . toute la correspondance courante du cabinet.
- en matière de protection civile et de sécurité :
- . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
- . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1ère catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,

- . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
- . les mesures administratives de suspension du permis de conduire.
- toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,
- tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
 - . de la sous-commission départementale de la sécurité,
 - . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
 - . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
 - . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,
- les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
- les bulletins d'hospitalisation des détenus,
- l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,
- l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,
- tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,
- les décisions et documents relevant des attributions du pôle de compétence de la sécurité routière,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,
- les arrêtés et correspondances concernant les fermetures administratives des débits de boissons,
- les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale,
- les correspondances courantes et les décisions relatives à la mise en œuvre du dispositif exceptionnel d'aide aux rapatriés de Côte d'Ivoire (cellule d'accueil en préfecture, gestion de l'aide exceptionnelle, de l'aide complémentaire et de la subvention de reclassement - application du décret n° 2004-1388 du 23.12.2004).

ARTICLE 2 : Lors des permanences départementales qu'il est amené à assurer, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUVIER pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- décisions concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (loi n° 90.527 du 27 juin 1990, ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 : articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11),
- décisions de rétention et de suspension du permis de conduire (urgence, article L18 du code de la route).
- arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière (loi n° 90-34 du 10 janvier 1990), ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à M. Franck DUMAS, responsable de garage, pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150 euros.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 912 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Frédéric BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, sous préfet de CHOLET, pour assurer sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des passeports ;
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance de permis de chasser ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement,
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants (article L.62 du code des débits de boissons) ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions établis en application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 12 mars 1973 relatif à la procédure d'importation et d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;

- décision de liquidation ;
- décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage, est supérieure à 300 m² ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles ;
- délivrance des cartes grises et des certificats de situation ;
- conventions liées aux procédures d'immatriculation des véhicules ;
- délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux ;
- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de CHOLET au trafic international.

ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement ;
 - contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié ;
 - information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif ;
 - acceptation de la démission des adjoints au maire ;
 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
 - visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés ;
 - création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement ;
 - création, modification et dissolution des syndicats mixtes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement ;
 - suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat ;
 - désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960 ;
 - octroi des dérogations du prix des cantines scolaires ;
 - avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
 - actes d'administration locale prévus aux articles L. 2112-2 et L. 2112-3 et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
 - contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
 - approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;
 - en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L. 2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
 - conventions financières annuelles du contrat de ville et avenants à ces conventions, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.
- ### ADMINISTRATION GENERALE
- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
 - permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission ;
 - répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires ;
 - enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêtés d'autorisation de création des dites servitudes ;

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux ;
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004 ;
- signature des bons de commande ;
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés ;
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture de CHOLET, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CREN, cette délégation de signature sera exercée par Mme Catherine FOURCHEROT, attachée, M. Daniel TOULOUSE, attaché, Mme Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, Mmes Catherine JARRY et Françoise MARTIN et MM. Jean-Michel PETIT et Christophe BACQUET, secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de CHOLET sont exercées par M. Jean-Jacques CARON, secrétaire général de la préfecture, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François LOBIT et de M. Jean-Jacques CARON, la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, délégation est donnée à M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François LOBIT, de M. Jean-Jacques CARON et de M. Christian CREN, la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et par M. Daniel TOULOUSE, attaché, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer toute correspondance urgente nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les certifications des conditions de réalisation des opérations subventionnées par le FEDER dans la zone éligible à ce fonds.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, la même délégation est consentie à M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture de CHOLET.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Jean-Jacques CARON, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. François LOBIT, sous-préfet

de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

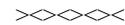
ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 913 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Colin MIÈGE, sous-préfet de SAUMUR.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Colin MIEGE, sous-préfet de SAUMUR, pour assurer sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des passeports,
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet,
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance de permis de chasser,
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques,
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire,
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées,
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain,

- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement,
- délivrance des autorisations de détention d'armes,
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-traps,
- fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants (article L.62 du code des débits de boissons),
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- autorisation de manifestations aériennes,
- suspension administrative du permis de conduire,
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire,
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation),
- décision de liquidation,
- décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage est supérieure à 300 m²,
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles,
- délivrance des cartes grises et des certificats de situation,
- conventions liées aux procédures d'immatriculation des véhicules,
- délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux,
- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de SAUMUR au trafic international.

ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire,
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire,

- actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2 et L.2112-3 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales,
 - contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
 - approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
 - en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
 - conventions financières annuelles du contrat de ville et leurs avenants, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.
- #### ADMINISTRATION GENERALE
- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
 - permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
 - répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
 - enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,
 - désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
 - gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
 - signature des bons de commande,
 - réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
 - désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Ghislaine BLEHER, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de SAUMUR, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BLEHER, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Joël LE COZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Henri SCHENIN-KING, secrétaire administratif de classe normale,
- Mlle Adeline HAMEL, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colin MIEGE, sous-préfet de SAUMUR, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR sont exercées par M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Colin MIEGE et de M. Alain LEROUX, la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Ghislaine BLEHER, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colin MIEGE, sous-préfet de SAUMUR, délégation est donnée à Mme Ghislaine BLEHER, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638 II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Colin MIEGE, sous préfet de SAUMUR, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Colin MIEGE, sous préfet de SAUMUR, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Colin MIEGE, sous préfet de SAUMUR, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Colin MIEGE, sous préfet de SAUMUR, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 914 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Colin MIEGE, sous-préfet de SAUMUR, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, pour assurer sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des passeports,
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet,
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance de permis de chasser,
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques,
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,

- délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées,
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain,
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement,
- délivrance des autorisations de détention d'armes,
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu,
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap,
- fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants (article L.62 du code des débits de boissons),
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- autorisation de manifestations aériennes,
- suspension administrative du permis de conduire,
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire,
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation),
- décision de liquidation,
- décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles.

ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire,
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, publiques prise par le maire,
- actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales,

- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- signature des bons de commande,
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale de la sous-préfecture de SEGRE, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique JEGU, cette délégation de signature sera exercée par M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Frédérique JEGU et de M. Yves TESSIER, cette même délégation sera exercée par M. Fabrice ETIE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SEGRE sont exercées par M. Colin MIEGE, sous-préfet de SAUMUR, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain LEROUX et de M. Colin MIEGE, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain LEROUX, de M. Colin MIEGE et de Mme Frédérique JEGU, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves TESSIER, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture, pour

ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

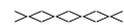
ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 915 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- les décisions, les arrêtés, les correspondances, les télécopies et les documents comptables,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LUSSON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Mariline LEPICIER, attachée principale, par Mme Claudine DAVEAU, attachée principale et par M. Jean-Pierre GAYOL, attaché.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GAYOL, attaché, chef du bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale dans le cadre des attributions de son bureau, en ce qui concerne :

- * dans le domaine des élections et de la vie associative

- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les récépissés de déclarations d'associations (loi du 1er juillet 1901),
- les documents relatifs aux révisions des listes électorales,
- les récépissés des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- les listes communales de recensement,
- les signalements d'inscrits d'office,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre GAYOL et de M. Philippe PINAULT, délégation de signature est donnée à M. Gilles LECLERC, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation est donnée à :

- Mme Josiane MOUSSET, adjointe administrative,
 - Mlle Lydie DUPUIS, adjointe administrative,
 - M. Christian BOUE, adjoint administratif principal de 2ème classe,
 - M. Yves YONNET, adjoint administratif principal de 1ère classe,
 - M. Dany ROSSARD, adjoint administratif principal de 2ème classe,
- à l'effet de signer :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.
- * dans le domaine de la réglementation générale
- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les passeports individuels et collectifs,
- les laissez-passer,
- les cartes professionnelles,
- les cartes d'activités non sédentaires,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de colportage,
- les livrets spéciaux, livrets et carnets de circulation,
- les récépissés de déclaration de détention d'arme(s),
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes de 5ème et 7ème catégories,
- les cartes européennes d'arme à feu,
- les récépissés de demande d'autorisation de manifestation aérienne,
- les récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-traps,
- les récépissés de demande de création d'aérodrome privé et de plate-forme pour engins ultra-légers motorisés,
- les récépissés de déclaration de création d'entreprise de surveillance, gardiennage et transport de fonds,
- les récépissés de déclaration de système de vidéosurveillance,
- les bons de commande et les certificats d'acquisition de produits explosifs,
- les enregistrements d'appareils à vapeur,
- les transmissions de dossiers de brevets d'invention,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LECLERC, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre GAYOL et de M. Gilles LECLERC, délégation de signature est donnée à M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Renée GAULTIER, adjointe administrative,
 - Mlle Catherine CANTIN, adjointe administrative,
 - Mme Isabelle BONNET, adjointe administrative,
 - Mme Chantal BRIOT, adjointe administrative,
 - Mme Katia GUENET, agent administratif de 2ème classe,
- à l'effet de signer les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine DAVEAU, attachée principale, chef du bureau de la circulation et à

Mme Caroline GUILLAUME, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, dans le cadre des attributions du bureau, en ce qui concerne :

- les correspondances et documents relevant des attributions de ce bureau,
- les cartes grises, certificats de situation et certificats internationaux,
- les procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier,
- les conventions passées dans le cadre des téléprocédures,
- les permis de conduire nationaux et internationaux,
- les attestations ou récépissés provisoires de conduite,
- les convocations aux visites médicales,
- les décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire siégeant dans le département et dans les autres départements,
- les convocations aux commissions dont le secrétariat est assuré par le bureau, ainsi que celles aux membres du jury et candidats aux examens (taxi, BEPECASER) organisés par le bureau,
- les décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire, à la gestion du permis à points (réf 47, réf 49),
- les autorisations d'exploitation des voitures de petite remise,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules,
- les agréments d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et des centres de formation de moniteur auto-école,
- les agréments des centres dispensant des formations spécifiques (récupération de points, stage alternatif à sanction...),
- les agréments des centres de contrôles techniques (autorisations, modifications et radiations),
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives pédestres, cyclistes, motocyclistes et automobiles n'ayant pas un caractère de compétition,
- les consultations liées à l'instruction des dossiers, les réquisitions de dossiers,
- les documents comptables se rapportant à l'activité du bureau,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mme Lionelle GUYOT-BOCAHUT, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section "cartes grises", en ce qui concerne :

- les consultations liées à l'instruction des dossiers,
- les cartes grises, certificats de situation et certificats internationaux,
- les procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier,
- les réquisitions de dossiers,
- les correspondances courantes, transmissions, attestations constatant des faits ou droits, documents relevant de la section " cartes grises ",
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à :

- M. Hervé BLIN, adjoint administratif,
- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative,
- Mme Fabienne DESSAIVRE, adjointe administrative,
- Mme Marie-Pierre DERSOIR, agent administratif,
- Mme Claudine FRANCES, adjointe administrative,
- Melle Sonia GRIMAUD, adjointe administrative,
- Mme Jacqueline LEBASTARD, adjointe administrative,
- Mme Annie PINARD, adjointe administrative,
- Mme Jacqueline PIVETEAU, adjointe administrative,
- Mme Françoise POUDRAY, agent administratif,

à l'effet de signer les attestations de dépôt de dossiers, demandes de compléments de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions, les transmissions de dossiers et documents, les télécopies.

Délégation est donnée à Mme Michelle LEPERLIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section "permis de conduire", en ce qui concerne :

- les permis de conduire nationaux et internationaux,
- les attestations ou récépissés provisoires de conduire,

- les convocations aux visites médicales,
- les décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire du département ou des autres départements, sauf les décisions d'inaptitude,
- les décisions administratives (réf. 47) portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les correspondances courantes, transmissions, attestations constatant des droits ou des faits, documents relevant de la section " permis de conduire ",
- les télécopies et les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à :

- Mme Annie BELLANGER, adjointe administrative,
 - M. Nicolas BOSSE, adjoint administratif,
 - Mme Françoise CLAIN, agent administratif,
 - Mme Ginette LE GAC, adjointe administrative,
 - Mme Florine MARTIN, adjointe administrative,
- à l'effet de signer les convocations aux visites médicales, les demandes de complément de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions, les attestations de dépôt de dossiers, de paiement de visite médicale, les récépissés provisoires de conduire délivrés dans la limite des instructions reçues, les transmissions de dossiers et documents, les pièces annexes des arrêtés préfectoraux, les télécopies.

Délégation est donnée à :

- M. Nicolas BOSSE, adjoint administratif,
 - M. Laurent DELOLME, agent administratif,
 - Mme Françoise HARDY, adjointe administrative,
 - M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif,
- à l'effet de signer les demandes de complément de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions, les récépissés de dépôt de demandes de permis de conduire, les récépissés provisoires de conduire délivrés conformément aux instructions reçues, les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers, les télécopies.

Délégation est donnée à :

- Mme Christine CHOUTEAU, adjointe administrative,
 - Mme Sylvie LUCAS, agent administratif,
 - Mme Brigitte TAUDON, agent administratif,
- à l'effet de signer les demandes de complément de dossiers dont la gestion relève de leurs attributions.

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Ange COUPECHOUX, adjointe administrative,
 - Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjointe administrative principale,
 - Mme Chantal SEYEUX, adjointe administrative,
- en ce qui concerne :
- les transmissions de dossiers de randonnées (services et mairies),
 - les fiches de communication au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer pour l'informer des attributions, annulations et modifications d'agrément des contrôleurs techniques de véhicules,
 - les demandes de complément de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions,
 - les transmissions de documents,
 - les demandes d'extrait de casier judiciaire,
 - les télécopies,
 - les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Mariline LEPICIER, attachée principale, chef du bureau des étrangers dans le cadre des attributions de son bureau, en ce qui concerne :

- les correspondances et documents relevant des attributions de ce bureau,
- les titres de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés et apatrides,
- les visas des passeports,
- les attestations constatant des faits ou des droits,
- les cartes de commerçants étrangers,
- les actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les documents de circulation pour étranger mineur,
- les titres d'identité républicains,
- les certifications conformes relatives à l'état-civil des étrangers,

- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariline LEPICIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Stéphane PERRIN-BOISSON, attaché, adjoint au chef du bureau des étrangers, M. Claude BERNIER, secrétaire administratif de classe supérieure, M. Laurent BALLET, Mme Suzanne CRUCHET, Mlles Estelle TOUCHARD et Karen GISNEAU, secrétaires administratifs de classe normale.

Délégation de signature est accordée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, attaché, et à M. Laurent BALLET, secrétaire administratif, en ce qui concerne :

- le renouvellement des cartes de résident, des certificats de résident algérien de 10 ans et des cartes de séjour des ressortissants des états membres de l'Union européenne ;
- la délivrance des premières demandes de cartes de séjour pour les ressortissants des états membres de l'Union européenne ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- la délivrance des récépissés de première demande de titre de séjour des ressortissants des états de l'Union européenne et le renouvellement de ces récépissés ;
- le renouvellement des récépissés de demande de titre de séjour des étrangers non communautaires ;
- les récépissés de demandes d'asile ;
- les demandes d'extraits de casier judiciaire des ressortissants étrangers ;
- les correspondances avec les particuliers relatives à des demandes de renseignements ou tendant à compléter un dossier.

Délégation de signature est accordée à :

- Mlle Sylvie GASNIER, adjointe administrative, en ce qui concerne :
 - les bordereaux de transmission et les rappels de demandes d'enquêtes auprès des services de la direction départementale de la sécurité publique et de la gendarmerie relevant des attributions de la section " naturalisation ",
 - Mme Françoise LEPELLETIER-MOREAU, agent administratif de 2ème classe, en ce qui concerne :
 - les récépissés des demandes de regroupement familial,
 - Mme Véronique LOUBAYI, adjointe administrative, en ce qui concerne :
 - le renouvellement des récépissés des cartes de séjour des ressortissants communautaires et non communautaires,
 - Mme Anne-Françoise BENEVENT, adjointe administrative principale, en ce qui concerne :
 - les saisines de l'identité judiciaire,
 - les télécopies en matière d'éloignement,
 - les bordereaux d'envoi de transmission de pièces.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-916 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

><<><><

Délégation de signature à M. Jean-François RUGUET, chef de service administratif, directeur de l'animation interministérielle.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Jean-François RUGUET, chef de service administratif, directeur de l'animation des politiques interministérielles à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés, sauf ceux concernant :
- les dérogations à la règle du repos dominical
- les ventes exceptionnelles
- des circulaires aux maires,

- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 euros,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François RUGUET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Patrice VIGNON, attaché principal, adjoint au directeur.

Hors ces situations, délégation est donnée à M. Patrice VIGNON à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant de ses attributions propres,
- les procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers des arrondissements d'Angers et de Saumur ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Marc VOISINNE, attaché principal, chef du bureau de l'économie et de l'emploi, à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VOISINNE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Anne-Marie LEMBLE, attachée, adjointe au chef de bureau, chargée de l'emploi ;
- M. Jean BOUDESSEUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marc VOISINNE, de Mme Anne-Marie LEMBLE et de M. Jean BOUDESSEUL, délégation est donnée à Mlle Sylvie JEGOU, secrétaire administrative de classe supérieure, à M. Patrice BARRAULT, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Maryse CABRERA, adjointe administrative principale, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations répétitives prévues par les procédures réglementaires et se rapportant à leurs attributions respectives,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée, chef du bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville, à l'effet de signer, d'établir ou de viser :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Danièle GENARD, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie MANNEVILLE et de Mme Danièle GENARD, délégation est donnée à :

- Mme Denise CHARTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
- Mme Michèle de ROCQUIGNY du FAYEL, adjointe administrative principale de première classe, à l'effet de signer :
- les documents de transmission ne comportant pas de décision : lettres de demandes d'avis,
- les bordereaux d'envoi et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement du territoire, des investissements et des finances de l'Etat, à l'effet de signer :

- les correspondances, documents et décisions relevant des attributions de ce bureau, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement ainsi que les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence de Mme Sylvie PRIOLEAUD, délégation est donnée à Mlle Claude BARRITAUD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer :

- les décisions et documents comptables, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie PRIOLEAUD et de Mlle Claude BARRITAUD, délégation est donnée à :

- Mlle Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Marie-Noëlle GARNIER, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Fabrice ARCHAMBAUD, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Isabelle CHAMAILLET, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Philippe THOMAS, secrétaire administratif de classe normale, stagiaire,

à l'effet de signer :

- les courriers répétitifs de demandes d'avis ou de transmission de documents, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-917 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Jean-François RUGUET, chef de service administratif, directeur de l'animation des politiques interministérielles, est abrogé.

◇◇◇◇◇◇

Délégation de signature à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PEPION, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, adjointe au directeur, à l'exception des actes, correspondances et documents ayant valeur décisionnelle ou faisant grief.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Sébastien TOURAINE, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1)
- et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TOURAINE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie RICHARD, attachée principale, chef du bureau des structures et des finances locales.

Délégation est donnée à M. Christian CHAIGNEAU secrétaire administratif de classe supérieure, à Mmes Nicole CAUMEL et Martine FORBRAS, secrétaires administratives de classe normale, Mmes Sophie GAILLARD et Brigitte GOURAUD, adjointes administratives, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, attachée principale, chef du bureau des structures et des finances locales, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Sébastien TOURAINE, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité.

Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse NAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Martine GOURAUD, adjointe administrative, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Philippe VERIN, attaché, chef du bureau des affaires scolaires et culturelles, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VERIN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie RICHARD, attachée principale, chef du bureau des structures et des finances locales.

Délégation est donnée à Mmes Isabelle HUET, Evelyne CHARDON et Chantal GARREAU, secrétaires administratives de classe normale, et à Mme Annie VIEL, adjointe administrative, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Nathalie ROTH ou Mme Jocelyne CHEBARDY, secrétaires administratives de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Brigitte ANDRY, adjointe administrative, à l'effet de signer les bordereaux de transmission et de télécopie ainsi que les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau de l'environnement et de la protection des espaces, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Michel COUVIDOU, attaché principal, adjoint au chef du bureau de l'environnement et de la protection des espaces.

Délégation est donnée à Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt des dossiers d'ICPE,
- les permis de chasser,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

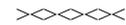
Délégation est donnée à Mme Christine BROIX, adjointe administrative principale de 1ère classe, à Mmes Fabienne LEGE et Brigitte MATHIEN, adjointes administratives et à MM. Guy BRICHETEAU et Gilles GOISNARD, adjoints administratifs, dans le domaine des ICPE à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les lettres de transmission aux services d'inspection des installations classées,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 919 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, chef du service des ressources humaines et de la gestion budgétaire.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Danielle BLANDEL, attachée, chef du service des ressources humaines et de la gestion budgétaire, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions, y compris les télégrammes et télécopies, entrant dans les attributions du service,
- la gestion administrative et financière des centres de responsabilité du bureau du personnel et de la formation et du bureau centralisateur de gestion, à l'exclusion de l'engagement juridique des dépenses d'un montant supérieur à 2 000 euros,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BLANDEL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel GARON, attaché, chef du bureau centralisateur de gestion.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle BLANDEL, attachée, chef du bureau du personnel et de la formation, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du bureau du personnel et de la formation et ne comportant pas pouvoir de décision,
- les arrêtés d'arrêt de travail pour maladie n'emportant pas réduction du traitement de l'agent concerné,
- les arrêtés autorisant le temps partiel,
- les autorisations d'absence et congés des personnels de la préfecture,
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du personnel et de la formation, à l'exclusion de l'engagement juridique des dépenses d'un montant supérieur à 2 000 euros,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les télécopies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BLANDEL, délégation est donnée à :

- M. Michel GARON, attaché, chef du bureau centralisateur de gestion, à l'effet de signer :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du bureau du personnel et de la formation et ne comportant pas pouvoir de décision,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les télécopies.
- Mme Marie-Odile CLAUDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du bureau du personnel et de la formation et ne comportant pas pouvoir de décision,

- les autorisations d'absence et congés des personnels de la préfecture, à l'exclusion des agents du cadre A,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les télécopies.
- M. Thierry DUGAUQUIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :
- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du bureau du personnel et de la formation et ne comportant pas pouvoir de décision,
- les autorisations d'absence et congés des personnels de la préfecture, à l'exclusion des agents du cadre A,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les télécopies.
- Mme Nicole THOMAS-AUBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :
- les correspondances et transmissions relatives aux attributions du bureau du personnel et de la formation et ne comportant pas pouvoir de décision, ainsi que tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les télécopies.
- Mme Monique HEULIN, secrétaire administrative de classe normale, animatrice de formation, à l'effet de signer :
- les correspondances et transmissions relatives aux attributions d'animation de formation et ne comportant pas pouvoir de décision,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les télécopies.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Michel GARON, attaché, chef du bureau centralisateur de gestion, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du bureau centralisateur de gestion et ne comportant pas pouvoir de décision,
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau centralisateur de gestion, à l'exclusion de l'engagement juridique des dépenses d'un montant supérieur à 2 000 euros,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les télécopies.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GARON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Danielle BLANDEL, attachée, chef du bureau du personnel et de la formation.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 921 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, chef du service des ressources humaines et de la gestion budgétaire, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à Mme Anne LE QUÉRÉ, chef du bureau du cabinet.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne LE QUERE, attachée principale, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les légalisations de signature, toutes pièces administratives et correspondances, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, formules exécutoires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUERE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du cabinet.

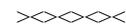
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUERE et de M. Fabrice GIRARD, la même délégation est

donnée à Mlle Brigitte CRETIN et à M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 920 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à Mme Anne LE QUERE, chef du bureau du cabinet, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Jean-Marc VACHER, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc VACHER, attaché principal, chargé de mission auprès du secrétaire général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage, en ce qui concerne :

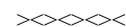
- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VACHER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mlle Virginie LEVEN, attachée, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 922 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VACHER, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Michel VARLET, chef du service de la logistique et de l'immobilier.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Michel VARLET, attaché principal, chef du service de la logistique et de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans les attributions du service,
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau de la logistique, à l'exclusion de l'engagement juridique des dépenses d'un montant supérieur à 200 euros,
- les autorisations de déplacement des personnels techniques,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VARLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Yves DELOLME, chef du bureau de la logistique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Yves DELOLME, chef du bureau de la logistique, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions relatives aux attributions du bureau de la logistique et ne comportant pas de pouvoir de décision,
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau de la logistique, à l'exclusion de l'engagement juridique des dépenses d'un montant supérieur à 100 euros.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 923 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Michel VARLET, chef du service de la logistique et de l'immobilier, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Jean-René CHEDIN, chef du bureau de la coordination interministérielle et du courrier

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Jean-René CHEDIN, attaché principal, chef du bureau de la coordination et du courrier, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la coordination et du courrier et ne comportant pas pouvoir de décision,

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,

- les bordereaux de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René CHEDIN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle NICOL, attachée, et par Mme Marie-José FOUBERT, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 924 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-René CHEDIN, chef du bureau de la coordination et du courrier, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée, sous l'autorité du directeur de cabinet, à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,

- transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,

- copies et extraits de documents,

- accusés de réception,

- communiqués pour avis,

- procès-verbaux d'examens de secourisme et chefs d'équipe de détection de la radioactivité,

- diplômes et attestations de secourisme,

- cartes de secourisme,

- brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,

- certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifices du groupe K4,

- avis technique concernant :

* les établissements dangereux ou insalubres,

* les épreuves sportives,

* la sécurité des lieux de baignades,

* les déplacements, exercices et manoeuvres militaires,

* les dossiers d'urbanisme,

- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,

- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,

- demandes de déminage et désobusage,

- transmission des dossiers de stages,

- convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel de défense,

- transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour,

- visa des pièces de dépenses,

- demandes d'extraits de casier judiciaire,

- fiches de renseignements et dossiers d'affectation individuelle de défense transmis pour avis,

- allocations exceptionnelles de carburant,

- ordres de mission des cadres de réserve,

- correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision,

- bordereaux de télécopies,

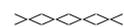
- pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jacques LAGUERRE, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 926 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Daniel JUBLAN, inspecteur des transmissions du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions, y compris les messages et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux maires.

- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'exclusion de la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros,

- les autorisations de déplacement des personnels du service,

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

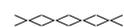
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel JUBLAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mlle Karine DANIEL, attachée analyste, adjointe au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 927 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à Mme Danielle VANNIER, chef du service d'action sociale.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Danielle VANNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du service d'action sociale, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du service d'action sociale et ne comportant pas pouvoir de décision, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil général ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, sur les chapitres 33.92 et 34.01 ;
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 928 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à Mme Danielle VANNIER, chef du service d'action sociale, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Philippe THARREAU, chef du pôle juridique.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Philippe THARREAU, attaché principal, chef du pôle juridique, placé auprès du Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce pôle et ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie,
- les bons de commande et les factures concernant les acquisitions relevant de la documentation d'un montant n'excédant pas 200 euros,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les attributions relevant de la section contentieux, par Mme Géraldine DUFAYET, attachée, adjointe au chef du pôle juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU et de Mme Géraldine DUFAYET, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section contentieux, à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU, de Mme Géraldine DUFAYET et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la

section contentieux, à Mme Annie SEURU, secrétaire administrative de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les attributions relevant de la section expertise juridique, par M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section expertise juridique, à Mme Géraldine DUFAYET.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Géraldine DUFAYET, attachée, adjointe au chef du pôle juridique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section contentieux :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique, dans le cadre des attributions de la section expertise juridique :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

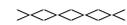
ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Annie SEURU, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section contentieux :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-925 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Philippe THARREAU, chef du pôle juridique, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité,
- les décisions se rapportant aux objets suivants :

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<p>1) ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>a - Gestion du personnel</p> <p>A1 a1 - Notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes</p> <p>A1 a2 - Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE,</p> <p>A1 a3 - Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.</p> <p>A1 a4 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires : ~ pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; ~ pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; ~ pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; ~ pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire ; ~ à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</p> <p>A1 a5 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés : ~ tous les fonctionnaires des catégories B, C ~ tous les fonctionnaires de catégorie A : - attachés administratifs ou assimilés, - ingénieurs des travaux publics de l'Etat ; à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.</p> <p>A1 a6 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.</p> <p>A1 a7 - Octroi aux fonctionnaires du congé parental.</p> <p>A1 a8 - Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.</p> <p>A1 a9 - Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.</p> <p>A1 a10 - Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984 en ce qui concerne les personnels des catégories C, agents non titulaires, chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés.</p> <p>A1 a11 - Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : ~ au terme d'une période de travail à temps partiel ~ après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services déconcentrés ; ~ au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée ; ~ au terme d'un congé de longue maladie.</p> <p>A1 a12 - Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales : ~ une commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs ; ~ une commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs ; ~ une commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes ; ~ une commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.</p> <p>A1 a13 - Notification ordre de maintien dans l'emploi.</p> <p>A1 a14 - Gestion des ouvriers des parcs et ateliers.</p> <p>A1 a15 - Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.</p> <p>A1 a16 - Mise en cessation progressive d'activité des OPA</p> <p>A1 a17 - Décisions d'octroi de congés : ~ congé annuel ;</p>	<p>décret n° 88-399 du 21/04/88</p> <p>décret n° 91-393 du 25/04/91</p> <p>décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié</p> <p>décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié, art. 43 et 47 arrêté n° 88-153 du 8/06/88</p> <p>décret n° 82-624 du 20/07/82</p> <p>loi n° 84-16 du 11/1/84 modifiée, art. 54</p> <p>décret n° 95-131 du 7/02/95</p> <p>décret n° 85-607 du 14/06/85 modifié.</p> <p>décret n° 84-961 du 25/10/84 arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié.</p> <p>décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié décret n° 94-874 du 7/10/94 arrêté n° 89-2539 du 2/10/89</p> <p>arrêté du 4/04/1990 modifié</p> <p>arrêté du 13/12/1968 - arrêté du 27/09/1988 décret n° 82-451 du 28/05/82</p> <p>circulaires des 22/09/61, 3/03/65 et 26/01/81</p> <p>décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié</p> <p>décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié</p> <p>décret n° 95-933 du 17/08/95</p> <p>loi n° 84-16 du 11/01/84, art. 34</p>

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<ul style="list-style-type: none"> ~ congé bonifié ; ~ congé de maladie ; ~ congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ; ~ congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ; ~ congé pour maternité ou adoption ; ~ congé de formation professionnelle ; ~ congé pour formation syndicale ; ~ congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; ~ congé pour période d'instruction militaire ; ~ congé pour naissance d'un enfant ; ~ congé paternité ; ~ congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État ; ~ jours de RTT individuels/collectifs et récupération d'heures ; ~ compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte. 	<p>décret n° 84-972 du 26/10/84 décret n° 85-257 du 19/02/85</p> <p>décret n° 86-442 du 14/03/86</p> <p>décret n° 86-442 du 14/03/86 circulaire FP-4 n° 1864 du 9/08/95</p> <p>décret n° 84-474 du 15/06/84</p> <p>loi n° 84-16 du 11/01/84 loi n° 46-1085 du 18/05/46 loi n° 84-16 du 11/01/84 décret n° 94-874 du 7/10/94 art. 19 et 20 décret n° 2000-815 du 26/07/01 décret n° 2002-634 du 29/04/02 arrêté interministériel du 17/12/02</p>
A1 a18	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'octroi d'autorisations : <ul style="list-style-type: none"> ~ autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ~ autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux : <ul style="list-style-type: none"> - des assemblées électorales ; - des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; ~ autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs. 	<p>décret n° 82-447 du 28/05/82, circulaire FP n° 1487 du 18/11/82</p> <p>loi n° 92-08 du 3/02/92</p> <p>instruction n° 7 du 23/03/50 décret n° 86-442 du 14/03/86</p> <p>décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié arrêté du 4/04/90 modifié</p>
A1 a19	<ul style="list-style-type: none"> - Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale. 	"
A1 a20	<ul style="list-style-type: none"> - Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon. 	"
A1 a21	<ul style="list-style-type: none"> - Décision d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> ~ avancement d'échelon ; ~ nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; ~ promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur. 	"
A1 a22	<ul style="list-style-type: none"> - Mutation : <ul style="list-style-type: none"> ~ n'entraînant pas un changement de résidence ; ~ entraînant un changement de résidence ; ~ modifiant la situation de l'agent. 	"
A1 a23	<ul style="list-style-type: none"> - Décision disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> ~ suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983 ; ~ toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11/01/1984 susvisée. 	"
A1 a24	<ul style="list-style-type: none"> - Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> ~ admission à la retraite ; ~ acceptation de la démission ; ~ licenciement ; ~ radiation des cadres pour abandon de poste. 	"
A1 a25	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires. 	ordonnance n° 82-297 du 31/03/82 modifiée décret n° 95-179 du 20/02/95
A1 a26	<ul style="list-style-type: none"> - Droit d'option des agents fonctionnaires de l'Etat mis à disposition du département. <i>Gestion des personnels non-titulaires.</i> 	
A1 a27	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local et affectés dans les DDE. 	directives générales du 2/12/69 et 29/04/70
A1 a28	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi aux agents non-titulaires de l'Etat, des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaires, des congés 	décret n° 86-83 du 17/01/86 modifié arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<p>occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17/01/86 susvisé, ~ jours de RTT individuels/collectifs et récupération d'heures ; ~ compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.</p>	<p>décret n° 2000-815 du 26/07/01 décret n° 2002-634 du 29/04/02 arrêté interministériel du 17/12/02</p>
A1 a29	<p>- Octroi aux agents non-titulaires : ~ du congé pour naissance d'un enfant (3 jours au père), des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. ~ du congé paternité.</p>	<p>loi n° 46-1085 du 18/05/46 décret n° 86-83 du 17/01/86 modifié, art. 19, 20 et 21 décret n° 86-83 du 17/01/86</p>
A1 a30	<p>- Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement. Ces agents ne devront pas être sortis des effectifs.</p>	<p>décret du 17/01/86, art. 13, 16 et 17 § 2</p>
A1 a31	<p>- Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.</p>	<p>décret n° 95-134 du 7/02/95</p>
A1 a32	<p>- Mise en cessation progressive d'activité.</p>	<p>décret n° 95-178 du 20/02/95</p>
A1 a33	<p>- Fixation des rentes pour accidents du travail.</p>	
A1 a34	<p>- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.</p>	<p>décret n° 82-447 du 28/05/82 modifié</p>
A1 a35	<p>- Décision de réintégration des agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : ~ au terme d'une période de travail à temps partiel ~ au terme d'un congé de grave maladie.</p>	<p>décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié. arrêté n° 89-2539 du 2/10/89</p>
A1 a36	<p>- Affectation à un poste de travail des agents non-titulaires lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.</p>	<p>arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié. arrêté n° 88-3389 du 21/09/88</p>
<p>b - Responsabilité civile</p>		
A1 b1	<p>- règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'Etat du fait d'accident de la circulation.</p>	<p>circulaire du 14/12/75 circulaire n° 90-05 du 01/02/90</p>
A1 b2	<p>- règlement amiable des dommages subis par l'Etat du fait d'accident de la circulation.</p>	<p>circulaire n° 75-79 du 27/05/75 circulaire n° 76-160 du 14/12/76</p>
A1 b3	<p>- règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'Etat hors accident de la circulation.</p>	<p>circulaire n° 90-05 du 01/02/90</p>
<p>2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER</p>		
<p>a) Gestion et conservation du domaine public routier de l'Etat</p>		
A2 a1	<p>- Autorisation d'occupation temporaire.</p>	<p>arrêté préfectoral du 15/01/80 modifié par arrêté du 15/07/80 code de la voirie routière : art. R121-1</p>
A2 a2	<p>- Délivrance des autorisations de voirie. Cas particuliers :</p>	<p>code du domaine de l'Etat : art. R 53</p>
A2 a3	<p>o pour le transport du gaz ;</p>	<p>code du domaine de l'Etat : art. R 53</p>
A2 a4	<p>o pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement ;</p>	<p>"</p>
A2 a5	<p>o pour l'implantation de distributeurs de carburant ;</p>	<p>"</p>
A2 a6	<p>o sur le domaine public (hors agglomération)</p>	<p>"</p>
A2 a7	<p>o sur terrain privé (hors agglomération) ;</p>	<p>"</p>
A2 a8	<p>o en agglomération (domaine public et terrain privé).</p>	<p>"</p>
A2 a9	<p>- Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur de l'attestation du droit d'approvisionnement.</p>	<p>arrêté du 4/10/85</p>
A2 a10	<p>- Conduite des procédures d'acquisitions amiables et judiciaires.</p>	
A2 a11	<p>- Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables</p>	<p>arrêté n° 23 du 4/08/48 art. 2</p>
A2 a12	<p>- Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.</p>	<p>arrêté préfectoral du 12/10/23 et art. R 53 du code du domaine de l'Etat.</p>
A2 a13	<p>- Approbation d'opérations domaniales.</p>	

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
A2 a14	- Acte de police et de conservation du domaine public routier.	"
A2 a15	- Etablissement de convention et approbation d'entretien des dépendances routières.	code du domaine de l'Etat art. L 28 - R 53 code de la voirie routière art. R 121-1 et L 121-2
b) Exploitation du domaine public routier de l'Etat		
A2 b1	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	loi du 2/05/82
A2 b2	- Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	circulaire interministérielle du 7/11/89 code de la route : art. R 411
A2 b3	- Réglementation de la circulation sur les ponts.	code de la route : art. R 422
A2 b4	- Limitation de vitesse.	code de la route : art. R 411
A2 b5	- Police de la circulation hors agglomération.	code de la route : art. R 411
A2 b6	- Régime de priorité.	code de la route : art. R 415 et R 411
A2 b7	- Implantation de feux tricolores hors agglomération.	code de la route : art. R 411
A2 b8	- Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.	code de la route : art. R 413 et R 432
A2 b9	- Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	code de la route : art. R 432, R 421, R 433
A2 b10	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de la réglementation de la circulation sur RN en agglomération.	code de la route : art. R 411
A2 b11	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire ou le président du conseil général dans le cadre de l'utilisation d'une route nationale comme itinéraire de déviation.	code de la route : art. R 411
c) Circulation routière sur RD à grande circulation		
A2 c1	- Réglementation de la circulation sur les ponts.	décret du 14/03/86 code de la route : art. R 422
A2 c2	- Régime de priorité.	code de la route : art. R 411-1, R 415-8, R 421-10
A2 c3	- Relèvement du seuil de vitesse en agglomération	code de la route : art. R 413, R 432
A2 c4	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux RD à grande circulation hors agglomération pour : ~ la police de la circulation ; ~ l'institution de restriction de vitesse.	
A2 c5	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux RD à grande circulation en agglomération pour : ~ la police de la circulation ; ~ l'institution de restriction de vitesse.	
d) Exploitation de l'ensemble du réseau routier		
A2 d1	- Autorisation individuelle de transports exceptionnels.	circulaire n° 75.173 du 19/11/75
A2 d2	- Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3 T 5.	arrêté transport du 18/07/85 code de la route : art. R 412, R 432
A2 d3	- Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	arrêté ministériel du 22/12/94
A2 d4	- Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation le samedi, le dimanche et les jours fériés des véhicules de transports de matières dangereuses.	arrêté interministériel du 10/01/74
3) VOIES D'EAU		
a) Gestion et conservation du domaine public fluvial		
A3 a1	- Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	code du domaine de l'Etat : art. R 53
A3 a2	- Autorisations d'occupation temporaire.	"
A3 a3	- Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	code du domaine public fluvial et de navigation : art. 33
A3 a4	- Approbation d'opérations domaniales.	Pour mémoire, même délégation que pour routes.

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>A3 b1</p> <p>A3 b2</p> <p>A3 b3</p> <p>A3 b4</p>	<p>b) Police de la navigation intérieure, police de l'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>- Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.</p> <p>- Interruption de la navigation et chômage partiel.</p> <p>- Actes de police de l'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Récépissé délivré dans le cadre des opérations soumises à autorisation ou à déclaration</p>	<p>décret n° 73-912 du 21/09/73 ; règlement général de la police de la navigation intérieure annexé au décret précité : art. 1-23</p> <p>décret du 6/02/32 modifié par décrets des 31/03/34, 15/08/36, 02/05/56, 26/02/71 et 21/09/73</p> <p>décrets d'application des articles 8-9-10 et 12 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 03/01/92</p> <p>code de l'environnement : application de l'article L 214-1 et suivants ; décrets n° 93-742 et 93-743 du 29/03/93 modifiés, décret n° 96-102 du 2/02/96 - décret n° 96-102 du 2/02/96 en application des articles L 214-2, L 214-3</p>
<p>A3 c1</p> <p>A3 c2</p>	<p>c) Cours d'eau non domaniaux (Oudon, de l'entrée dans le département à l'origine de la section domaniale à Segré et ruisseaux désignés par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1964, la Moine dans sa partie traversant le département).</p> <p>- Police et conservation des eaux.</p> <p>- Police de l'eau et des milieux aquatiques.</p>	<p>code rural : art. 103 à 105, 109 à 111 et 113</p> <p>décrets d'application des articles 8-9-10 et 12 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3/01/92</p>
	<p>4) CONSTRUCTION</p> <p>a) Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation <i>Anciennes primes.</i></p> <p>- Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19)</p> <p>- Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.</p> <p>- Saisine pour avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.</p> <p>- Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.</p> <p>- Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.</p> <p>- Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.</p> <p>b) Amélioration de l'habitat</p> <p>- Attribution ou rejet d'octroi de la prime de l'Etat à l'amélioration des logements des propriétaires occupants (PAH).</p> <p>- Prorogation du délai d'exécution des travaux correspondant à la prime PAH.</p> <p>- Dérogation relative à l'âge des logements primés (PAH).</p> <p>- Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant la décision de principe d'octroi de la prime PAH.</p> <p>- Décision d'annulation de la décision de principe d'octroi de la prime PAH lorsque les travaux ont été commencés antérieurement à la date de cette décision de principe.</p> <p>- Dérogation à la qualité de la personne physique attributaire d'une PAH. en cas de modification de sa situation familiale.</p> <p>- Dérogation relative à l'usage des logements primés (PAH).</p> <p>- Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des</p>	<p>code de la construction : art. R 311-15</p> <p>code de la construction : art. R 313-9</p> <p>code de la construction : art. R 313-29</p> <p>arrêté MUL du 5/07/82 art. 1</p> <p>arrêté MECV du 6/03/79 art. 4 - 7 et 11</p> <p>code de la construction : art. R. 322-10</p> <p>code de la construction : art. R. 322-11</p> <p>code de la construction : art. R. 322-4</p> <p>code de la construction : art. R. 322-5</p> <p>code de la construction : art. R. 322-5</p> <p>code de la construction : art. R. 322-15</p> <p>code de la construction : art. R322-16</p> <p>code de la construction : art. R. 323-5,</p>

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>A4 b9</p> <p>A4 b10</p> <p>A4 b11</p> <p>A4 b12</p> <p>A4 b13</p> <p>A4 b14</p> <p>A4 c1</p> <p>A4 c2</p> <p>A4 c3</p> <p>A4 c4</p> <p>A4 c5</p> <p>A4 c6</p> <p>A4 c7</p> <p>A4 c8</p> <p>A4 c9</p> <p>A4 c10</p> <p>A4 c11</p> <p>A4 c12</p> <p>A4 c13</p> <p>A4 c14</p> <p>A4 c15</p> <p>A4 c16</p>	<p>logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).</p> <p>- Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.</p> <p>- Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet</p> <p>- Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles.</p> <p>- Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.</p> <p>- Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.</p> <p>- Décision d'agrément pour travaux d'entretien.</p> <p>- Dérogation relative aux travaux d'entretien pour bénéficier du taux réduit de la taxe à la valeur ajoutée et l'application du c) du 1er alinéa du 7bis de l'article 257 du code général des impôts - Prorogation du délai pour achever les travaux.</p> <p>c) Prêts aidés par l'Etat pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements</p> <p>- Décision d'accorder ou de refuser les agréments et subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social).</p> <p>- Décision d'accorder ou de refuser les agréments et subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) dans le cadre strict de la programmation décidée ou modifiée par le préfet.</p> <p>- Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.</p> <p>- Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée sans être supérieure à deux ans.</p> <p>- Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'art. R. 331-17 du CCH.</p> <p>- Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.</p> <p>- Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (R. 331-42).</p> <p>- Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.</p> <p>- Autorisation de vente des logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de PAP sans l'aide d'un prêt PAP.</p> <p>- Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.</p> <p>- Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'Etat et les propriétaires bailleurs.</p> <p>- Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'Etat.</p> <p>- Pour les logements financés en PCL/CFE, dérogation de 15 % aux plafonds de ressources, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.</p> <p>- Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).</p> <p>- Signature des décisions et avis de la commission d'attribution du fonds d'aide aux accédants en difficulté.</p> <p>- Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision de</p>	<p>R. 323-7</p> <p>code de la construction : art. R. 323-8</p> <p>code de la construction : art. R. 323-6 et R 323-7</p> <p>code de la construction : art. R. 323-3</p> <p>code de la construction : art. R 323-4</p> <p>code de la construction : art. R 326-1 à R 326-5</p> <p>code de la construction : art. R 331-3, R 331-6, R 331-17, R 331-18 et 331-19</p> <p>article R 331-3, R 331-6 et R 331-14</p> <p>article R 331-12</p> <p>code de la construction : art. R. 331-7</p> <p>code de la construction : art. R. 331-21</p> <p>code de la construction : art. R. 331-41</p> <p>code de la construction : art. R 331-43</p> <p>code de la construction : art. R 331-59,5,7,13</p> <p>circulaire MECV du 21/07/80. art. 2-1 b</p> <p>arrêté MECV du 1/03/78 art. 5 et 7</p> <p>loi du 22/06/82 art. 59</p> <p>code de la construction : art. R. 331-14 art. R. 331-47</p> <p>article L. 441-3, R. 331-12 et R. 441-1.</p> <p>arrêté du 24/02/1978 modifié art. 2 bis.</p> <p>circulaire n° 93-10 du 28 janvier 1993</p> <p>décret n° 99-794 du 14 septembre 1989</p>

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<p>subvention des prêts locatifs aidés</p> <p>A 4c17 - Dérogation au taux maximum réglementaire de 5 % de la subvention de l'Etat</p> <p>A4 c18 - Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base</p> <p>A4 c19 - En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'Etat selon l'échéancier initial.</p> <p>A4 c20 - Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.</p> <p>A4 c21 - Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM.</p> <p>d) Conseil départemental de l'habitat et aide personnalisée au logement. .</p> <p>A4 d1 - Signature des conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code</p> <p>A4 d2 - Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.</p> <p>A4 d3 - Signature des décisions et avis de la section des aides publiques au logement (SDAPL) du conseil départemental de l'habitat au titre des art. R. 351-30 et R. 351-53 du CCH.</p> <p>A4 d4 - Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.</p> <p>A4 d5 - Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.</p> <p>A4 d6 - Convocations aux réunions du conseil départemental de l'habitat et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.</p> <p>A4 d7 - Transmission de documents à ces commissions après validation par le préfet.</p> <p>e) Organismes d'HLM</p> <p>A4 e1 - Traitement de dossiers contentieux en matière d'APL</p> <p>f) Bâtiments insalubres</p> <p>A4 f1 - Attribution ou rejet d'octroi de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI)</p> <p>A4 f2 - Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.</p> <p>A4 f3 - Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.</p> <p>A4 f4 - Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).</p> <p>A4 f5 - Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.</p> <p>g) Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement.</p> <p>A4 g1 - Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).</p> <p>A4 g2 - Dérogation à l'affectation de locaux d'habitation dans les communes de plus de 10 000 habitants.</p> <p>A4 g3 - Autorisation d'exercice d'une profession autre que commerciale dans les locaux d'habitation du demandeur dans les communes de plus de 10 000 habitants.</p> <p>A4 g4 - Infraction à l'affectation de locaux d'habitations dans les communes de plus de 10 000 habitants.</p>	<p>art. R 331-5b du code de la construction et de l'habitat</p> <p>décret n° 99-794 du 14 septembre 1989</p> <p>art. 331.5 du code de la construction et de l'habitat</p> <p>art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié par l'arrêté du 10 juin 1996</p> <p>art. R 443-17 du code de la construction et de l'habitat</p> <p>code de la construction, de l'habitation</p> <p>art. L 443-15-1</p> <p>code de la construction, de l'habitation</p> <p>art. L 443-7</p> <p>code de la construction : art. R. 353-1 et suivants</p> <p>code de la construction : art. R. 353-22</p> <p>code de la construction : art. R. 351-48</p> <p>code de la construction : art. R. 443-4</p> <p>code général des impôts : art. 716</p> <p>code de la construction : art. R. 523-7</p> <p>code de la construction : art. R. 523-5</p> <p>code de la construction : art. R. 523-5</p> <p>code de la construction : art. R. 523-9</p> <p>code de la construction : art. R. 523-10</p> <p>code de la construction : art. R. 631-1</p> <p>code de la construction : art. R. 631-4</p> <p>code de la construction : art. R. 631-4</p> <p>code de la construction : art. L. 651-2</p>

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
5) AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
a) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme		
A5 a1	- Dérogation aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions.	code de l'urbanisme : art. R.111-20
A5 a2	- Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	décret n° 95-1089 du 5/10/95 en application de la loi Barnier n° 95-101 du 02/02/95.
A5 a3	- Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	décret n° 95-1089 du 5/10/95 en application de la loi Barnier n° 95-101 du 02/02/95.
A5 a4	- Dérogation aux règles de recul par rapport aux voies.	code de l'urbanisme : art. R 111-5
b) Schémas de cohérence territoriale.		
A5 b1	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	code de l'urbanisme : art. L 121-2 art. R 121-1 - art. R 121-2
A5 b2	- Consultation et synthèse des avis des services de l'Etat sur le projet arrêté.	code de l'urbanisme : art. L 122-8
A5 b3	- Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	code de l'urbanisme : art. L 122-11
A5 b4	- Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	code de l'urbanisme : art. L 122-12
c) Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée.		
A5 c1	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	code de l'urbanisme : art. R 121-1 art. R 121-2 art. R 123-15
A5 c2	- Tous actes relatifs à l'association de l'Etat	art. L 123-7
A5 c3	- Consultations et synthèse des avis des services de l'Etat sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	code de l'urbanisme : art. L 123-9 art. R 123-20 art. R 123-13
A5 c4	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	code de l'urbanisme : art. R 123-14 art. R 121-1
A5 c5	- Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	code de l'urbanisme : art. R 123-14 art. R 123-21
A5 c6	- Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	code de l'urbanisme : art. R 123-21
A5 c7	- Elaboration du projet de révision ou de modification.	code de l'urbanisme : art. R 123-21
A5 c8	- Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	code de l'urbanisme : art. R 123-21
A5 c9	- Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	code de l'urbanisme : art. R 123-22
A5 c10	- Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU. Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique	code de l'urbanisme : art. R 123-22
A5 c11	- Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : ~ l'arrêté de mise à l'enquête publique ; ~ la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU ; ~ l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	code de l'urbanisme : art. L 123-16, R. 123-23
d) Préemptions et réserves foncières		
A5 d1	- Délivrance du récépissé de la déclaration d'intention d'aliéner et transmission au bénéficiaire du droit de préemption.	code de l'urbanisme : art. R 312-6, 4è alinéa
A5 d2	- Délivrance du récépissé de la demande d'acquisition et transmission au bénéficiaire du droit de préemption.	code de l'urbanisme : art. R 212-14, 1er alinéa
A5 d3	- Délivrance du récépissé de la demande de rétrocession formulée par le titulaire du droit de préemption.	code de l'urbanisme : art. R 212-15, 1er alinéa
A5 d4	- Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	code de l'urbanisme : art. R 212-14, dernier alinéa
A5 d5	- Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD.	code de l'urbanisme : art. R 212-2, 1er alinéa et R 212-3, 1er alinéa

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
A5 d6	<p>b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.</p> <p>- Exercice du droit de substitution dans un périmètre de ZAD. a - Notification de la décision au propriétaire et au bénéficiaire du droit de préemption. b - Acquisitions foncières sur la mise en demeure d'acquiescer ou résultant d'une DIA Accomplissement de l'ensemble des formalités. c - Cessions de biens acquis au titulaire du droit de préemption. Accomplissement de l'ensemble des formalités. d - Rétrocession des immeubles acquis. Accomplissement de l'ensemble des formalités.</p> <p>e) Aménagement foncier <i>Zone d'aménagement concerté (ZAC)</i></p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 212-4 code de l'urbanisme : art. R 212-4</p> <p>code de l'urbanisme : art. L 212-2 - 6ème alinéa code de l'urbanisme : art. R 212-7</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 212-11 - art. R 212-14 code de l'urbanisme : art. R 212-13</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 212-15</p>
A5 e1	<p>- Publicité de l'arrêté de création (L 311-1), de modification (R 311-12), de suppression (R 311-12) ou d'une ZAC</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 311-15</p>
A5 e2	<p>- Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics. <i>Lotissements et divisions de propriété.</i></p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 311-4 - art. R 311-8 code de l'urbanisme : art. R 315-40</p>
A5 e3	<p>- Fixation du délai réglementaire d'instruction.</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 315-15</p>
A5 e4	<p>- Demande de pièces complémentaires.</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 315-16</p>
A5 e5	<p>- Consultation du préfet de région (DRAC) en matière de périmètres de vestiges archéologiques.</p>	<p>décret n°2002-89 du 16/01/02 art.3</p>
A5 e6	<p>- Majoration du délai d'instruction.</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 315-20</p>
A5 e7	<p>- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents)</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R.315-31.4</p>
A5e8	<p>- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4ème alinéa de l'article L 421-2-1 (voir code A5 f11 a)</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 315-31-1</p>
A5 e9	<p>- Décision octroyant la faculté de procéder à la vente des lots avant exécution des travaux prescrits.</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 315-33</p>
A5 e10	<p>- Délivrance à la requête du lotisseur des certificats mentionnant soit l'exécution des prescriptions de l'autorisation de lotir, soit l'obtention de la caution ou garantie d'achèvement des travaux.</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 315-36</p>
A5 e11	<p>- Mise en oeuvre de la caution financière ou de la garantie bancaire.</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 315-37</p>
A5 e12	<p>- Avis conforme du préfet pour la gestion des zones inondables (articles 50 et 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure), sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents.</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 421-38-14 et R 421-38-15</p>
	<p>f) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol. <i>Coupes et abattages d'arbres :</i></p>	
A5 f1	<p>- Avis en matière de coupes et abattages d'arbres dans les communes compétentes en urbanisme</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 130-4</p>
A5 f2	<p>- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents)</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 130-11</p>
A5 f3	<p>- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4ème alinéa de l'article L 421-2-1 (voir code A5 f11 a) <i>Certificat d'urbanisme :</i></p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 130-9 code de l'urbanisme : art. R 410-23</p>
A5 f4	<p>- Délivrance dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf dans le cas où les observations du maire ne sont pas retenues).</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 410-22</p>
A5 f5	<p>- Délivrance dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4ème alinéa de l'article L 421-2-1 (voir code A5 f11 a). <i>Permis de construire :</i></p>	<p>code de l'urbanisme : art. R410-19 code de l'urbanisme : art. R 421-42</p>
A5f6	<p>- Fixation du délai réglementaire d'instruction</p>	<p>code de l'urbanisme : art.R 421-12</p>
A5 f7	<p>- Demande de pièces complémentaires.</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 421-13</p>
A5 f8	<p>- Consultation du préfet de région (DRAC) en matière de périmètres de vestiges archéologiques.</p>	<p>décret n° 2002-89 du 16/01/02 art.3</p>

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
A5 f9	- Majoration du délai d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 421-20
A5f10	<p>- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme</p> <p>a - pour les constructions courantes édifiées pour le compte de l'Etat, de la région ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale.</p> <p>b - lorsqu'est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332-6-1 ou à l'article L 332-9</p> <p>c - lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421-15 (alinéa 3) est nécessaire.</p> <p>d - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.</p> <p>e - dans les cas prévus au 1° de l'article R 490-3.</p> <p>f - pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>g - dans les cas prévus à l'article R 421-38.8, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit ou en l'absence de co-visibilité avec un monument historique, auquel cas elle est de la compétence du maire, au nom de l'Etat</p> <p>h - pour les constructions situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public.</p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 421-36, 1è alinéa</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 421-36, 4è alinéa</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 421-36, 5è alinéa</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 421-36, 7è alinéa</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 421-36, 8è alinéa</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 421-36, 10è alinéa</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 421-36, 11è alinéa</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 421-36, 12è alinéa</p>
A5 f11	<p>- Décision dans les communes compétentes en urbanisme :</p> <p>a - pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales.</p> <p>b - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution ou de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives.</p>	<p>code de l'urbanisme : art. L 421-2-1</p> <p>code de l'urbanisme : art. L 421-2-1. alinéa 4a</p> <p>code de l'urbanisme : art. L 421-2-1 alinéa 4b</p>
A5 f12	- Prorogation d'une décision de permis de construire pris dans les conditions de l'article R 421-36 alinéas 1 à 5, 7 à 14.	code de l'urbanisme : art. R 421-32
A5 f13	- Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 421-31
A5 f14	- Avis conforme du préfet pour la gestion des zones inondables (articles 50 et 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure), sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents.	code de l'urbanisme : art. R 421-38.14 art. R 421-38.15
A5 f15	<p>- Avis conforme du représentant de l'Etat dans un périmètre où un sursis à statuer peut être prononcé en application de l'article L 111-7 du code de l'urbanisme</p> <p><i>Permis de démolir :</i></p>	<p>code de l'urbanisme : art R 421-22</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 430-15-6</p>
A5 f16	- Fixation du délai réglementaire d'instruction	code de l'urbanisme : article R 430-7.1
A5 f17	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 430-8
A5 f18	- Consultation du préfet de région (DRAC) en matière de périmètres de vestiges archéologiques.	décret n°2002-89 du 16/01/02 art.3
A5 f19	- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents)	code de l'urbanisme : art. R 430-15.4
A5 f20	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4ème alinéa de l'article L 421-2-1 (voir code A5 f11 a)	code de l'urbanisme : art. R 430-15.1
A5 f21	- Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai d'instruction	code de l'urbanisme : art. R 430-17
A5 f22	<p>- Avis du préfet dans les communes visées au a) de l'article L 430-1 (ville de plus de 10 000 habitants).</p> <p><i>Déclaration de travaux ou de clôture</i></p>	<p>code de l'urbanisme : art. R 430-10.2</p> <p>code de l'urbanisme : art. R 422-9 et art. R 441-3</p>
A5 f23	- Fixation du délai réglementaire d'instruction	code de l'urbanisme : art. R 422-5
A5 f24	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 422-5
A5 f25	<p>- Décision : dans les mêmes conditions que le permis de construire (voir codes A5f10 et A5f11)</p> <p><i>Installations et travaux divers.</i></p>	code de l'urbanisme : art. R 422-9
A5 f26	- Fixation du délai réglementaire d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 442-6-6 code de l'urbanisme : art. R 442-4-4

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
A5 f27	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 442-4-5
A5 f28	- Consultation du préfet de région (DRAC) en matière de périmètres de vestiges archéologiques	décret n°2002-89 du 16/01/02 art.3
A5 f29	- Majoration du délai.	code de l'urbanisme : art. R 442-4-8
A5 f30	- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme a- lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées au 2 ^e alinéa de l'article R 442-4-7 est nécessaire. b- lorsque la demande requiert l'avis de l'ABF ou du ministre sauf dans les sites inscrits, auquel cas elle est de la compétence du maire, au nom de l'Etat c - lorsque la demande entre dans le champ d'application de l'article 50 du code du domaine fluvial et de la navigation intérieure d - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.	code de l'urbanisme : art. R 442-6-4 code de l'urbanisme : art. R 442-6-4, 2 ^e alinéa code de l'urbanisme : art. R 442-6-4, 3 ^e alinéa code de l'urbanisme : art. R 442-6-4, 4 ^e alinéa code de l'urbanisme : art. R 442-6-4, 5 ^e alinéa
A5 f31	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4 ^e alinéa de l'article L 421-2-1 (voir code A5 f11 a) <i>Campings :</i>	code de l'urbanisme : art. R 442-6-1 code de l'urbanisme : art. R 443-7
A5 f32	- Fixation du délai réglementaire d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 443-7-2
A5 f33	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 443-7-2
A5 f34	- Majoration du délai d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 443-7-2
A5 f35	- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents).	code de l'urbanisme : art. R 443-7-5
A5 f36	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4 ^e alinéa de l'article L 421-2-1 (voir code A5 f11 a). <i>Parc résidentiel de loisirs :</i>	code de l'urbanisme : art. R 443-7-4 code de l'urbanisme : art. R 444-3
A5 f37	- Fixation du délai réglementaire d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 444-3
A5 f38	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 444-3
A5 f39	- Majoration du délai d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 444-3
A5 f40	Décision dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents).	code de l'urbanisme : art. R 444-3
A5 f41	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4 ^e alinéa de l'article L 421-2-1 (voir code A5 f11 a). <i>Autorisation spéciale de travaux</i> en secteur sauvegardé et en périmètre de restauration immobilière.	code de l'urbanisme : art. R 444-3 code de l'urbanisme : art. R313-1 et suivants
A5 f42	Décision en matière d'autorisation spéciale <i>Liquidation des taxes et redevances</i>	code de l'urbanisme : art. R 313-25
A5 f43	- Titre rendant exécutoire le recouvrement des taxes d'urbanisme et la redevance d'archéologie préventive. <i>Contrôle :</i>	code de l'urbanisme : art. R 424-2 loi n° 2003-707 du 1er/08/2003
A5 f44	- Délivrance du certificat de conformité. <i>Sanctions :</i>	code de l'urbanisme : art. R 460-4
A5 f45	- Application des dispositions des articles du code de l'urbanisme L 480-2 (alinéas 1 et 4), L 480-5, L 480-6 (alinéa 3) et L 480-9 (alinéas 1 et 2) relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions aux dispositions du code de l'urbanisme.	code de l'urbanisme : art. R 480-4
A5 f46	- Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir introduits contre les décisions prises sur le fondement du code de l'urbanisme.	décret n° 77-1314 du 29/11/77 art. 3
6) TRANSPORTS ROUTIERS DE PERSONNES		
A6 a1	- Licences communautaires et copies certifiées conformes - Licences intérieures et copies certifiées conformes	décret du 24/11/2000
A6 a2	- Autorisations de services occasionnels pour véhicules de moins de neuf places.	loi n° 2001-43 du 16/01/2001 art. 20
A6 a3	- Autorisations exceptionnelles au voyage (pour véhicules de moins de neuf places). Réglementation des transports de marchandises :	loi n° 2001-43 du 16/01/2001 art. 20
A6 a4	- Visa des titres de perception pour les transports de voyageurs.	décret n° 62-1587 du 29/12/62

N° CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	7) DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	loi du 15/06/1906 modifié
A7 a1	- Autorisation d'établir les lignes particulières d'énergie électrique par permission de voirie, le long, sur ou sous les routes nationales.	décret du 29/07/27 modifié par décrets des 28/03/35, 07/6/50 et 14/08/75
A7 a2	- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial par une distribution d'énergie électrique.	circulaire ministérielle des travaux publics et des transports du 14/08/35
A7 a3	- Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques aériennes ou souterraines. <i>Réseau de distribution publique d'énergie électrique :</i>	circulaire ministérielle de l'industrie du 22/09/66
A7 a4	- autorisation d'exécution ;	décret du 29/07/1927 modifié par
A7 a5	- autorisation de mise sous tension.	décret des 28/03/1935 et 14/08/75 article 50 - article 56
	8) COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS	
A8 a1	- Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20 novembre 1951 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14 janvier 1952.	décret n° 65-1104 du 15/12/65
	9) COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES	
A9 a1	- Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : ~ mise en oeuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.	décret n° 65-1103 du 15/12/65 arrêté du 5/08/94
	10) ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE	
A10 a1	- Service de défense : ~ affectation de défense, suivi du personnel au regard du service national, de la retraite,	ordonnance n° 59-147 du 7/01/59 modifiée code du service national instruction du 01/09/93.
A 10 a2	- Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) : ~ prévention des risques ~ protection des personnes et des biens ~ préparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens nécessaires. Plans de secours, de crise, de protection.	loi n° 87-565 du 22/07/87
	11) EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE	
A11 a1	- Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	arrêté du 8 février 1999
A11 a2	Prorogation de durée de validité de la période de conduite accompagnée	lettre circulaire du 27 mars 2003 arrêté du 14 décembre 1990 lettre circulaire du 12 janvier 2004

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PITIE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Marc NAVEZ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint, ou à défaut par :

- M. Gérard LORION, attaché principal des services déconcentrés de 1ère classe, secrétaire général.

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

3. 1 : M. Gérard LORION, attaché principal des services déconcentrés de 1ère classe, secrétaire général, pour ce qui concerne les décisions codifiées

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a1 à A1 a9, pour ce qui concerne les fonctionnaires de catégories A, B, C,

A1 a11 pour ce qui concerne les fonctionnaires de catégories B, C,

A1 a14, A1 a16,

A1 a17 pour ce qui concerne les fonctionnaires des catégories A, B, C,

A1 a18 à A1 a22,

A1 a24 à A1 a26,

A1 a27 à A1 a36 pour ce qui concerne les agents non titulaires,

A1 b1, A1 b2 ;

2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER

A2 d3, A2 d4 ;

4) CONSTRUCTION

A4 e1 ;

5) AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A5 f45, A5 f46.

3. 2 : M. Jacques BRUNEAUX, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement, risques et navigation (SERN) pour les décisions codifiées

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale,

des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a35.

2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER

A2 d3, A2 d4 ;

3) VOIES D'EAU

A3 a1 à A3 c2 ;

5) AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A5 a2 à A5 a3,

A5 b1 à A5 b4,
A5 e12,
A5 f14.

3. 3 : M. Thierry VALLAGE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service habitat ville (SHV), pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER

A2 d3, A2 d4 ;

4) CONSTRUCTION

A4 a1 à A4 g1.

3. 4 : M. Alain LASSERRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service ingénierie publique et assistance aux collectivités (SIPAC) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER

A2 d3, A2 d4.

3.5 : M. Bernard DESMAREST, contractuel haut niveau, chef du service prospective aménagement, développement durable (SPADD) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER

A2 d3, A2 d4 ;

4) Construction

A4 g2 à A4 g4 ;

5) AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A5 a1, A5 a4 à A5 f 45.

3. 6 : M. Eric HENRY, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la circulation et de la sécurité routière (SCSR) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de

RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER

A2 a1 à A2 a9, A2 a14, A2 a15,
A2 b1 à A2 b3, A2 b5, A2 b9 à A2 b11,
A2 c1, A2 c4 à A2 c7,
A2 d1 à A2 d4 ;

6) TRANSPORTS ROUTIERS DE PERSONNES

A6 a1 à A6 a4 ;

7) DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

A7 a1 à A7 a5 ;

8) COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

A8 a1 ;

9) COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX TRANSPORTS - COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX TRANSPORTS TERRESTRES

A9 a1 ;

10) ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE

A10 a1, A10 a2 ;

11) EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

A11 a1, A 11 a2.

3. 7 : Mme Isabelle VALADE, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des grandes infrastructures (SGI) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER

A2 a10 à A2 a15,
A2 d3, A2 d4.

3. 8 : M. Gérard BARON, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef d'unité communication (DIR/COM) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures pour ce qui concerne les personnels de catégorie B, C.

3. 9 : Mme Marie-Hélène THIESSET-FAURE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des services déconcentrés, chef d'unité "formation concours" (SG/FC) ;

- M. Jean-Paul CASSIN, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés, chef d'unité "mutuelle générale de l'équipement" (SG/MGET) ;

- M. Patrick GUILHOUX, attaché des services déconcentrés, chef d'unité "informatique" (SG/INF) ;

- M. Pierrick LEHOUX, attaché des services déconcentrés, chef d'unité "personnel" (SG/Pers.) ;

- M. Denis DUFOUR, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef d'unité "Pôle financier" (SG/PF) ;

- M. Christophe RENIEL, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef d'unité "moyens généraux" (SG/MG) ;

- Mme Annick SAEZ, assistante sociale principale, chef du service médico-sociale (SG/SMS) pour ce qui concerne les décisions codifiées

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires

de catégorie B, C,
A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures pour ce qui concerne les personnels de catégorie B, C ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierrick LEHOUX (SG/Pers.) :

- Mme Céline LOMBARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des services déconcentrés, adjointe au chef d'unité "personnel".

3. 10 : M. Bruno GRENON, attaché administratif des services déconcentrés, chef d'unité "affaires juridiques" (SG/AJ) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux personnels de catégorie B, C,

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures pour ce qui concerne les personnels de catégorie B, C,

A1 b1, A1 b2 ;

5) AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A5 f45.

3. 11 : M. Florent MAUVIET, attaché des services déconcentrés, chef d'unité "planification - mission de l'Etat" (SDAPP/PME), pour ce qui concerne les décisions codifiées :

5) AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A5 c1, A5 c6,

A5 d1 à A5 d6,

A5 e1.

3. 12 : Mme Annie CLAIN, attaché administratif des services déconcentrés, chef d'unité "application du droit des sols" (SPADD/ADS) ;

5) AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A5 e3 à A5 e6,

A5 f1 à A5 f10 (a), (e), (f), (g), A5 f11 (a) à A5 f13, A5 f15 à A5 f20, A5 f22 à A5 f39,

A5 f43 à A5 f44 ;

- Mme Anne-Marie LE MERO, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés et

- M. Michel COLOMBEAU, auxiliaire administratif B2, pour ce qui concerne les décisions codifiées :

A5 e3 à A5 e6,

A5 f6 à A5 f9, A5 f13, A5 f16 à A5 f18, A5 f 21, A5 f23, A5 f24, A5 f26 à A5 f29,

A5 f32 à A5 f34, A5 f37 à A5 f39, A5 f44.

3. 13 : M. Sylvain-Jean MAURICE, ingénieur des TPE, chargé de mission "renouvellement urbain, gens du voyage" (SHV/RUGDV),

- Mme Géraldine GUYON, ingénieur des TPE, chargée de mission "politique de la ville" (SHV/PV),

- M. Fernand EDIN, technicien supérieur en chef, chef d'unité "habitat privé" (SHV/HP),

- Mme Monique ROCHARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef d'unité "habitat social" (SHV/HS),

- M. Philippe RAFIN, RIN A hors catégorie, chargé de mission "technique de l'habitat et de la construction",

- Mme Laurence LAUZIN, attaché des SD, chef d'unité "habitat et lutte contre les exclusions" (SHV/HLCE) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures pour ce qui concerne les personnels de catégorie B, C ;

4) CONSTRUCTION

A4 a1,

A4 b1, A4 b2, A4 b4, A4 b5, A4 b 13, A4 b 14,

A4 c1, A4 c5 à A4 c18,

A4 d1 à A4 d7,

A4 f1 à A4 f3,

A4 g1 ;

- M. Eric LEMERCIER, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés "habitat et lutte contre les exclusions" pour ce qui concerne la décision codifiée :

A4 d3 ;

- M. Alain MOREAU, auxiliaire technicien B2 "habitat et lutte contre les exclusions" pour ce qui concerne la décision codifiée :

A4 c15.

3. 14 : M. Jacques CHAZOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision "eau, navigation" (SERN/E-NAV) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux personnels de catégorie B, C ;

5) AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A5 a2, A5 a3,

A5 e12,

A5 f14.

3. 15 : M. Louis-Marie MUEL, ingénieur principal, chef d'unité "prévention des risques naturels", (SERN/PRN) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux personnels de catégorie B, C ;

5) AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A5 b1 à A5 b4.

3. 16 : M. Yvan FORGEOUX, ingénieur des TPE, chef du service "prévision des crues", (SERN/SPC) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C.

3. 17 : Mme Raymonde MORIET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de subdivision "routes nationales" (SCSR/RN) et M. Jean-Luc POIRIER, contrôleur principal des TPE, adjoint pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, pour "événements familiaux", des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C.

3. 18 : M. Didier DE ABREU, technicien supérieur en chef équipement, chef du parc de l'équipement, pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a14 pour l'octroi des congés annuels, maladie, naissance, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, période militaire et décharges d'activités de service, individuelles à titre syndical ;

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de formation syndicale aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C.

3. 19 : Mme Chantal DELAUNAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des services déconcentrés, chef d'unité "Transports" (SCSR/TRANS) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28, pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C ;

6) TRANSPORTS ROUTIERS DE PERSONNES

A6 a2.

3. 20 : Mme Olivia CHIARONI, ingénieur des TPE, chef d'unité "sécurité routière, exploitation, sécurité-défense" (SCSR/SRES) et à M. Jean-Jacques FALLOURD, contrôleur principal des TPE, faisant fonction d'adjoint, pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C ;

2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER

A2 b1, A2 b10, A2 b11,

A2 c4 à A2 c5 ;

10) ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE

A10 a1, A10 a2.

3. 21 : M. Christian PRAT, délégué "permis de conduire et sécurité routière", chef d'unité "éducation routière" (SCSR/ER) et à M. François MILON, inspecteur permis de conduire, faisant fonction d'adjoint, pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, jours RTT individuels et collectifs et récupération d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire aux personnels de catégorie B, C ;

11) EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

A11 a1, A11 a2.

3. 22 : M. Roger LE STANC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle "maîtrise d'ouvrages"(SGI/MO),

- M. Jean-Claude HIPPOLYTE, technicien supérieur CETE de classe D, chef d'unité "ouvrages d'art" (SGI/OA),

- M. Gérard REAUTE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef d'unité "études, travaux neufs 1 et bases aériennes" (SGI/ETN 1-BA),

- M. Fabrice MARIE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef d'unité "études, travaux neufs 2" (SGI/ETN 2) et pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, pour "événements familiaux" aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C ;

3. 23 :

- Mme Sarah BASTIDE, ingénieur des TPE, subdivisionnaire d'Angers-Nord

- M. Yves LE ROY, ingénieur des TPE, subdivisionnaire d'Angers-Sud

- M. Philippe GUILLET, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivisionnaire de Chalonnes-sur-Loire

- M. Jean-Luc CLAIR, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivisionnaire de Chemillé

- M. Patrice ANGLADE, ingénieur des TPE, subdivisionnaire de Cholet

- M. Dominique MEIGNAN, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivisionnaire de Longué

- M. Luc FERET, ingénieur des TPE, subdivisionnaire de Saumur

- M. Eric MARSOLLIER, ingénieur des TPE, subdivisionnaire de Segré pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps, période militaire, naissance d'un enfant aux fonctionnaires de catégorie B, C,

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégories B, C ;

5) AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A5 f4, A5 f6 à A5 f9, A5 f10 (g) pour les déclarations de travaux, A5 f11 (a) pour les déclarations de travaux, A5 f16 à A5 f19, A5 f21, A5 f23 à A5 f29, A5 f30 (b) et (c), A5 f44.

3. 24 : Cette délégation sera également exercée par les suppléants aux chefs de subdivisions, à savoir :

- M. Jean-Paul LANDAIS, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint développement local à la subdivision d'Angers-Nord

- M. Jean FOYER, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint et responsable du bureau d'études à la subdivision d'Angers-Sud

- M. Dominique GABARD, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint et responsable du bureau d'études à la subdivision de Chalonnes

- M. Pascal ESNARD, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint développement local à la subdivision de Cholet

- M. Philippe DESVALLON, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint développement local à la subdivision de Longué

- M. Stéphane BOURDEL, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint développement local à la subdivision de Segré.

3. 25 : et uniquement, délégation est donnée aux responsables " application du droit des sols" (ADS) pour les décisions codifiées :

5) AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A5 f6 à A5 f9, A5 f16 à A5 f18, A5 f21, A5 f23, A5 f24, A5 f26 à A5 f29, A5 f44 ; à :

- Mlle Véronique GALLARD, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision d'Angers-Nord

- Mme Catherine COURTOIS, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés, subdivision d'Angers-Sud
- M. Luc PROVOST, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision de Chalonnes
- Mme Marie-Claude TRAINÉAU, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés, subdivision de Chemillé
- Mme Muriel LE ROLAND, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision de Cholet
- Mme Yvane LE DILAVREC, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision de Longué
- Mlle Marie-Noëlle JARRY, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés, subdivision de Saumur
- M. Yannis DUPIN, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Saumur
- M. Jean-Paul BEUTIER, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Segré.

3. 26 :

- M. Michel PINEAU, ingénieur des TPE, chef de l'agence technique départementale de Baugé
- M. Olivier SOURICE, ingénieur des TPE, chef de l'agence technique départementale de Beaupréau
- M. Joseph RAULT, contrôleur principal des TPE, adjoint de l'agence technique départementale de Doué-la-Fontaine
- M. Jean-Luc DESMOTTES, technicien supérieur principal équipement, adjoint à l'agence technique départementale du Lion-d'Angers
- M. Patrice GASNIER, contrôleur principal des TPE, chef de l'unité fonctionnelle de l'entretien routier pour ce qui concerne les décisions codifiées :

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, période militaire, naissance d'un enfant aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C.

3. 27 : Cette délégation sera également exercée par les suppléants des chefs d'agence :

- M. Daniel POULAIN, contrôleur principal des TPE, agence technique départementale de Baugé
- M. Guy GASTECEAU, contrôleur principal des TPE, agence technique départementale de Beaupréau
- M. Joseph RAUD, contrôleur principal des TPE, agence technique départementale de Doué-la-Fontaine,
- M. Jean-Luc DESMOTTES, technicien supérieur principal de l'équipement, agence technique départementale du Lion-d'Angers.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Gérard LORION, secrétaire général (SG)
 - M. Jacques BRUNEAUX, chef du service environnement, risques et navigation (SERN)
 - M. Bernard DESMAREST, chef du service prospective aménagement, développement durable (SPADD)
 - M. Eric HENRY, chef du service de la circulation et de la sécurité routière (SCSR)
 - M. Alain LASSERRE, chef du service ingénierie publique et assistance aux collectivités (SIPAC)
 - Mme Isabelle VALADE, chef du service des grandes infrastructures (SGI)
 - M. Thierry VALLAGE, chef du service habitat ville (SHV)
- les délégations qui leur sont consenties aux rubriques 3.1 à 3.7 de l'article 3 du présent arrêté seront exercées par l'intérimaire désigné par le directeur départemental de l'équipement ou le directeur adjoint.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Raymonde MORET, chef de la subdivision "routes nationales" (SCSR/RN),
- M. Didier DE ABREU, chef du parc départemental de l'équipement (SCSR/Parc),

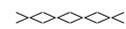
- Mme Olivia CHIARONI, chef d'unité "sécurité routière, exploitation, sécurité-défense"(SCSR/SRES),

les délégations qui leur sont consenties aux rubriques 3.17, 3.18 et 3.20 de l'article 3 du présent arrêté seront exercées par l'intérimaire désigné par le directeur départemental de l'équipement ou le directeur adjoint ou le chef de service.

ARTICLE 6 : l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-937 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :

- aux ministres
- aux parlementaires
- au président du conseil général et aux conseillers généraux
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux
- au préfet de région

2 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

3 - Les mémoires en défense et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours pour excès de pouvoir et référés formés à l'encontre des décisions administratives individuelles prises dans les matières énumérées de I à V ci-après, et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.

4 - Toutes décisions en matières suivantes :

I - ECONOMIE AGRICOLE

A - PRODUCTIONS AGRICOLES

A - 1 : Régimes d'aide et de soutien aux agriculteurs

Textes communs d'application

Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application de la commission

Règlement CE 2508/92 du 27 novembre 1992

Règlement CE 2419/2001 de la commission du 11 décembre 2001

Règlement CE 796/2004 du 21 avril 2004

1° décisions relatives à l'application des aides compensatoires aux surfaces

Règlement CE 1251/99 du 17 mai 1999 modifié par le règlement CE 2322/2003 du 17 décembre 2003

2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE)

Décret n° 2003-774 du 20 août 2003

3° décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, PSBM, prime à l'abattage

Règlement CE 1254/1999 du 17 mai 1999

Règlement CE 1452/2001 du 28 juin 2001

4° toutes décisions relatives aux primes à la brebis et à la chèvre

Règlement CE 3013/89 du 25 septembre 1989 modifié

Règlement CE 1323/90 du 14 mai 1990

Règlement CE 2467/98 du 3 novembre 1998

Règlement CE 2550/2001 du 21 novembre 2001 portant modalités d'application du règlement CE 2529/2001 du Conseil du 19 novembre 2001

5° toutes décisions relatives à l'aide directe laitière
Règlement CE 1782/03 du Conseil du 23 septembre 2003
Règlement CE 2237/03 du 23 décembre 2003
Arrêté du 16 décembre 2004
A - 2 : Productions végétales
1° délivrance des autorisations de plantations de pommiers à cidre
Arrêté ministériel du 1er juin 1954
2° ban des vendanges
Décret n° 79.868 du 4 octobre 1979
3° plantations de vigne
Décret 53-977 du 30 septembre 1953
4° décisions d'agrément et de modification de programmes opérationnels ou de plans d'action dans le secteur des fruits et légumes
Arrêté du 15 octobre 2003 portant modalités de mise en œuvre du règlement (CE) n° 1433/2003 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil en ce qui concerne les fonds opérationnels, les programmes opérationnels et l'aide financière
5° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire
Décret du 1er juin 1976 du ministre de l'agriculture
A - 3 : Productions animales
1° délivrance des autorisations de monte publique des animaux des espèces bovine et porcine
certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur. Délivrance de la licence d'inséminateur pour les espèces bovine, ovine et caprine
licence spéciale et temporaire d'inséminateur de l'espèce bovine
Décret n° 69-257 du 22 mars 1969
Loi du 28 décembre 1966
Décret n° 69-258 du 22 mars 1969
Arrêté du 21 novembre 1991 modifié par l'arrêté du 30 mai 1997
Décret n° 69-258 du 22 mars 1969
Arrêté du 27 décembre 2000 (notamment son article 4)
2° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait
Décret n° 91-157 du 11 février 1991 modifié
3° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées
Décret n° 91-835 du 30 août 1991 modifié
4° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières
Décret n° 96-47 du 22 janvier 1996
5° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers
Article L 654-28 du code rural
B - STRUCTURES AGRICOLES
B - 1 : Foncier :
1° contrôle des structures des exploitations agricoles :
- délivrance de l'autorisation d'exploiter
- délivrance de refus d'autorisation d'exploiter
- mise en demeure de cesser d'exploiter
Art. L 312-5 du code rural
Art. L 331-1 à L 331-16 du code rural, modifié par l'article 22 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999
2° fermage - polyculture et viticulture
Loi n° 95-2 du 2 janvier 1995
B - 2 : Installation - modernisation et cessation
1° aide à la tenue d'une comptabilité de gestion
Décret n° 85.1144 du 30 octobre 1985, art.2 modifié par le décret 90-902 du 1er octobre 1990
2°, décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et stage six mois
décisions relatives à la bonification et à la déchéance des prêts à l'agriculture
Art. du code rural R 343-4, R 343-3, R 343-9, R 343-19
Décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié
Décret n° 89-944 du 22 décembre 1989 modifié
3° agriculteurs en difficulté :
- conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission " agriculteurs en difficulté "

- décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole
4° aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole
Décret n° 90-687 du 1er août 1990
Décret n° 91-1254 du 12 décembre 1991
5° préretraite des chefs d'exploitation agricole
Décret n° 95-290 du 15 mars 1995 et décret n° 98-312 du 23 avril 1998
6° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité
Décret n° 88-529 du 4 mai 1988
7° aide à l'installation comme chefs d'exploitation agricole des travailleurs agricoles bénéficiaires de la promotion sociale
Décret n° 62-249 du 3 mars 1962
8° agrément des plans d'investissement établis par les CUMA
Décret n° 91-933 du 23 janvier 1991
9° décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE)
Règlement CE n° 1257/1999 du 17 juin 1999 et décret n° 2000/963 du 28 septembre 2000
10° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)
Décret n° 96/322 du 14 avril 1996
B-3 : Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture durable (C.A.D.)
1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation
2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable
Décret 99-874 du 13 octobre 1999
Décret 2003-675 du 22 juillet 2003
B - 4 : Modulation des aides
1° décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, décret dans le cadre de la politique agricole commune
Règlement CE n° 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999
Décret 2000-280 du 24 mars 2000 modifié
B - 5 : Coopératives agricoles
1° agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local
Décret n° 84-96 du 9 février 1984
C - AGRI-ENVIRONNEMENT
1° décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.)
Arrêté ministériel du 2 novembre 1993
Arrêté ministériel du 26 février 2002
2° agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures - Art. 344 du code rural
3° mesures agri-environnementales
- conversion à l'agriculture biologique
- diminution de chargement de cheptel
- protection des races menacées
Règlement CEE 2078/92 du conseil du 30 juin 1992
Règlement CEE 3887/92 du 23 décembre 1992
Règlement CEE 746/96 du 24 avril 1996
4° aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.
5° décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (décret relatif à l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et ses arrêtés d'application)
Règlement CE 445/2002 du 26 février 2002
6° contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.
D - AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES
1° décision d'attribution d'aides financières du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires Décret n° 78-806 du 1er août 1978
Règlement CEE 1257/99 du 17 mai 1999

II - AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT

E - BOISEMENT ET FORET

1° protection des boisements linéaires

Art. R 126-33, 34, 35, 36 du code rural

Art. R 121-20 du code rural

2° autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.

Art. R 126-8 du code rural

Art. R 126-10 du code rural

3° autorisation de défrichement

Code forestier L 311.1 et 4

4° décision d'octroi de la prime au boisement des terres agricoles

5° décision d'octroi de subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de bucheronnage

Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999

Décret n° 00-676 du 17 juillet 2000

F - AU TITRE DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE POLICE DE L'EAU

1° actions de police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté n° 2004 -736 du 1er octobre 2004

1° décisions relatives aux opérations soumises à déclaration

Décret n° 93-743 du 29 mars 1993

Décret n° 99-736 du 27 août 1999

G - CHASSE

1° autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands

Arrêté du 17 avril 1981

2° autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie

L 427.6 du code de l'environnement

3° autorisation de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse

R 227.20 - R 222.88 du code rural

4° plans de chasse (attributions de bracelets...)

R 225.8 du code rural

5° autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage

Arrêté du 30 juillet 1981

6° certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage

L 413-2 - L 413-3 du code de l'environnement

R 213.24 à 213.35 du code rural

7° autorisation de chasser pour les gardes ONC

L 423.26 du code de l'environnement

8° autorisation de reprise de gibier vivant

Arrêté du 1er août 1986

9° agrément des piégeurs

Arrêté ministériel du 23 mai 1984

10° comptage nocturne de gibier

Arrêté ministériel du 1er août 1986

11° épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials)

Instruction ministérielle du 19 février 1982

12° recherche au sang des animaux blessés dans réserve

L 422-27, L 420-3 du code de l'environnement

13° commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire)

L 424-10 du code de l'environnement

14° vénerie sous terre du blaireau

R 224-2

15° battue aux sangliers - délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers

L 427-6, L 427-7 du code de l'environnement

16° autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires

R 227-4

17° reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes

L 427-6 du code de l'environnement

18° capture à des fins scientifiques d'espèces protégées

R 211-10

H - PECHE

1° autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie

Art. R 236.29 du code rural

2° pêche de la carpe la nuit

R 236-19, R 236-53

3° autorisation de pêche exceptionnelle

L 436-9 du code de l'environnement,

R 236-74 à R 236-83 du code rural

4° réserve temporaire de pêche

R 236-91 du code rural

5° classement de plan d'eau en 2ème catégorie

L 431-5 du code de l'environnement,

R 231-1 à R 231-6 du code rural

6° évacuation et transport de poisson

R 236-16 du code rural

7° agrément du trésorier et du président d'association de pêche

R 234-24 du code rural

8° piscicultures

L 431-6 du code de l'environnement

R 231-7 à R 231-26 et R 231-35 à R 231-41 du code rural

I - GESTION DES FONDS EUROPEENS

1° signature des conventions dans le cadre du programme de développement rural 5b pour les opérations financées par le FEOGA

1° signature des conventions dans le cadre du programme de développement rural objectif 2 pour les opérations financées par le FEOGA

J - AU TITRE DE LA MISSION INTERSERVICES DE L'EAU

1° correspondances administratives courantes

1° mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau

L 211-3 du code de l'environnement

III - EQUIPEMENT RURAL

K - AMENAGEMENT FONCIER

1° mesures conservatoires et autorisations de modification de l'état des lieux

Art. L 121-19 à L 121.23 code rural

Art. R 121.27 à R 121.32 du code rural

2° arrêté établissant la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets sur la vie aquatique

Art. R 121-20 du code rural

3° arrêté de prise de possession provisoire

Art. L 123-10 du code rural

4° arrêté de constitution du bureau d'une association foncière

Art. R 133-3 du code rural

5° dissolution des associations foncières de remembrement

Art. R 133-9 du code rural

6° dépôt en mairie du plan des mutations foncières

Art. L 122-8, 123-12 du code rural

7° courriers et demandes d'avis relatifs à l'instruction des procédures d'aménagement foncier

Articles L 121-14, L 121-16, R 121-21 et R 121-23 du code rural

L - FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ADDUCTIONS D'EAU DANS LES COMMUNES RURALES

1° recouvrement des redevances du FNDAE sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques

Décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954

Instruction interministérielle du 1er juin 1955

1° décision d'attribution de subventions du FNDAE aux collectivités locales en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable

Décrets n° 72-196 et 72.197 du 10 mars 1972

M - AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1° décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle

Décrets n° 72-196 et 72-197 du 10 mars 1972

Décret n° 78-806 du 1er août 1978

IV - ADMINISTRATION GENERALE

N - GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE

1° correspondances administratives courantes

2° décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale

Loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968

Décret 98.81 du 11 février 1998

Décret 99.89 du 8 février 1999

3° décision à prendre en matière de gestion des personnels placés sous l'autorité hiérarchique du DDAF en application du décret n° 69.503 du 30 mai 1969 (des personnels appartenant aux corps mentionnés au tableau annexé à la circulaire agriculture 1360 du 13 août 1969)

4° décision à prendre en matière de gestion du personnel auxiliaire contractuel ou vacataire

O - MARCHES PUBLICS DE L'ETAT

1° actes d'engagement et pièces annexes concernant les marchés de l'Etat du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (constructions administratives, fournitures, matériel, véhicules, prestations intellectuelles, prestations de service) aux fins d'exercer les prérogatives de la personne responsable des marchés

Nouveau code des marchés publics

Circulaire Premier Ministre du 12 juillet 1982 - circulaire agriculture du 31 août 1982

V - INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

P - TRAVAIL ET EMPLOI

1° enregistrement des contrats d'apprentissage conclus par des personnes morales de droit public

Loi n° 92.675 du 17 juillet 1992, titre I, chapitre II

1° attribution de l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise

Décret n° 87-202 du 26 mars 1987

Q - PROTECTION SOCIALE

1° affiliation d'office en matière d'AMEXA

Art. 1106.10 du code rural

R - GESTION DU PERSONNEL

1° décision de congés concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARTY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain MARTY et de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, la présente délégation sera exercée par M. Daniel SALMON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service environnement, de la forêt et de l'aménagement de l'espace rural, M. Christian LAINE, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service de l'équipement rural et M. Jean-Loup GALATEAU, attaché administratif principal, secrétaire général.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des domaines suivants à :

- M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service de l'économie agricole, adjoint au directeur :

A - productions agricoles

B - structures agricoles

C - agri-environnement : paragraphes 2 à 5

D - aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des productions agricoles et alimentaires

- M. Daniel SALMON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service de l'environnement, de la forêt et de l'aménagement de l'espace rural :

C - agriculture environnement : paragraphe 1

E - boisement et forêt

F - au titre du service départemental de police de l'eau

G - chasse

H - pêche

I - gestion des fonds européens

J - au titre de la mission interservices de l'eau

- Mlle Avril CHOPINEAUX, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service départemental de police de l'eau :

F - au titre du service départemental de police de l'eau

J - au titre de la mission interservices de l'eau

- M. Christian LAINE, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service de l'équipement rural :

K - aménagement foncier

L - fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales

M - aides financières à l'équipement de l'enseignement agricole

- M. Jean-Loup GALATEAU, attaché administratif principal, secrétaire général :

N - gestion administrative générale

O - marchés publics de l'Etat

- Mme Sophie DEMARET, directrice adjointe du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :

P - travail et emploi

Q - protection sociale

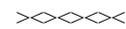
R - gestion du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DEMARET, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Agnès JOURDAN-LEPETIT, inspectrice du travail.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-946 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à Mme Joëlle BEAUCLAIR, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à Mme Joëlle BEAUCLAIR, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires, à l'effet de signer :

1 - les pièces annexes aux arrêtés préfectoraux ;

2 - les décisions et documents relevant de ses attributions - à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services déconcentrés régionaux - dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Pôle de compétence de la sécurité sanitaire des aliments

Administration générale :

- tous les actes de gestion du personnel et notamment l'octroi de congés annuels, congés spéciaux et autorisations d'absence des personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,

- notation des agents placés sous son autorité,

- proposition de promotions et de modulations individuelles des primes dans le cadre de l'enveloppe garantie pour la direction départementale des services vétérinaires,

- fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de son organisation,

- recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet,

- commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,

- signature des marchés, ordres de service et de toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,

- commissionnement des agents des services vétérinaires.

Décisions individuelles prévues par :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,

- l'article L233-1 du code rural et l'article L218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités,
- l'article L233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et à ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du code rural relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets n° 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et n° 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63-301 du 19 mars 1963 précité,
- b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animales :
 - les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L221-1, L221-2, L224-1 ou L225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
 - les articles L223-6 à L223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
 - l'article L233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement,
 - l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
 - la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
 - l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
 - l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
 - les décrets n° 90-1032 et n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L221-11, L221-12 et L221-13 du code rural et par l'article L241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire, les articles L224-3 et L223-21 du code rural et l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service).
- c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :
 - le décret n° 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques.
- d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :
 - les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L214-3, L214-6, L214-22 et L214-24 du code rural,
 - l'article L214-7 du code rural et le décret n° 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux,
 - le décret n° 97-903 du 1er octobre 1997 relatif à l'exécution de mesures d'urgence en vue d'abrèger la souffrance d'animaux (réquisition de service)
- e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :
 - l'article L413-3 du code de l'environnement, les articles R213-4 et R213-5 du code rural et leurs arrêtés d'application concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques.
- f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :
 - les articles L5143-3 et R5146-50 bis du code de la santé publique sur

- la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme,
 - g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations des animaux et des aliments :
 - l'article L232-2 du code rural et les articles L218-4 et L218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,
 - h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :
 - les articles L226-2, L226-3, L226-8, L226-9 et L269-1 du code rural,
 - les dispositions ministérielles relatives aux autorisations et aux retraits d'autorisations de détention de matériels à risques spécifiés,
 - l'article L2212-2 du code général des collectivités locales relatif aux arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique.
 - i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :
 - le livre V du titre 1er du code de l'environnement - à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées - ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.
 - j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments ainsi que la certification de leur qualité sanitaire :
 - les articles L236-1, L236-2, L236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.
- La délégation de signature attribuée à Mme Joëlle BEAUCLAIR s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle BEAUCLAIR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Elisabeth BOISSELEAU, adjointe à la directrice ou par :

- Mme Agnès WERNER, chef de service,
- Mme Fabienne BURET, chef de service,
- M. Paul CHARLERY, chef de service.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-954 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à Mme Joëlle BEAUCLAIR, directrice départementale des services vétérinaires, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

- 1- Toute correspondance administrative courante à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux (à l'exception du directeur régional des affaires sanitaires et sociales),
- 2 - Les pièces annexes de ces arrêtés,
- 3 - Les décisions suivantes :
 - 1 - AIDE A L'ENFANCE - ACTIONS SOCIALES
 - 1.1 Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (code de l'action sociale et des familles - art L 224.1 à L 224.12 et L 225.1)

1.2 Actes d'administration des deniers pupillaires (code l'action sociale et des familles - art L 224.9)

1.3 Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (code civil art 433, décret n° 74.930 du 6 novembre 1974 modifié - art 5)

2 - AIDE ET LEGISLATION SOCIALES

2.1 Décisions d'attribution :

2.1.1 de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles - art L. 111.1 et L 121.7)

2.1.2 d'allocations différentielles aux adultes handicapés (loi n° 75.534 du 30 juin 1975 - art 59 - code de l'aide sociale et des familles - art L.121.7)

2.1.3 d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (code de la sécurité sociale - art R 815.14 et note de service ministérielle du 5 novembre 1980)

2.1.4 de prestations individuelles d'aide sociale facultative dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes (loi n° 92.722 du 29 juillet 1992 - code de l'action sociale et des familles - art L 263.15 à L 263.17)

2.2 avis d'attribution de l'allocation spéciale vieillesse (code de la sécurité sociale - art D 814.4)

2.3 admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement ou l'attribution de la prestation en nature d'aide ménagère (code de l'action sociale et des familles - art L 131.3 - L 252.1 - L 252.2)

2.4 admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réadaptation sociale (code de l'action sociale et des familles - art L 345.1 - L 345.3)

2.5 prises en charge relatives aux interruptions volontaires de grossesse (code de la famille et de l'aide sociale - art 181.2)

2.6 propositions aux commissions d'admission des demandes relatives au bénéfice de l'aide sociale et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (code de l'action sociale et des familles - art L 131.1 - L 131.2 - L 134.4)

2.7 recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles - art L 132.7)

2.8 inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles - art L 132.9 - L 132.8 et L 132.9)

2.9 délivrance de cartes d'invalidité et de leurs mentions éventuelles (code de l'action sociale et des familles - art L 241.3)

2.10 délivrance de cartes de priorité "station debout pénible" (décret n° 54.883 du 2 septembre 1954 - art 26, arrêté ministériel du 30 juillet 1979)

2.11 attribution des insignes "grand invalide civil" (circulaire interministérielle n° 86.19 du 14 mars 1986)

2.12 décision d'admission dérogatoire à une protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de l'article R 861.13 du code de la sécurité sociale

2.13 autorisation d'ester pour les affaires présentées au tribunal du contentieux de l'incapacité concernant les contestations relatives aux décisions prises par la COTOREP et la CDES (décret n° 2003-614 du 3 juillet 2003)

3 - INTERVENTIONS SOCIALES ET CONSEIL TECHNIQUE EN TRAVAIL SOCIAL

3.1 Enregistrement des diplômes et établissement de la liste départementale des assistants de service social (code de l'action sociale et des familles - art L 411.2)

3.2 Délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social

3.3 Attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (décret n° 93.336 du 12 mars 1993)

3.4 Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23 000 euros à des associations à caractère sanitaire et social, au titre des interventions de l'Etat financées sur le budget de la DDASS

4 - ACTIONS SANITAIRES

4.1 Autorisation de remplacement de médecins et chirurgiens dentistes (code de la santé publique - art L 4131.2 et L 4141.4)

4.2 Enregistrement des diplômes, établissement des listes départementales publiées au recueil des actes administratifs et

délivrance des cartes professionnelles aux professions suivantes :

4.2.1 Médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes (code de la santé publique - art L 4113.1 et L 4113.2)

4.2.2 Pharmaciens (code de la santé publique - art L 4221.16)

4.2.3 Infirmiers, infirmiers de secteur psychiatrique (code de la santé publique - art L 4311.15 et art L 4311.23)

4.2.4 Masseurs-kinésithérapeutes (code de la santé publique - art L 4321.10 - L 4321.11 et L 4321.12)

4.2.5 Pédicures-podologues (code de la santé publique - art L 4322.14)

4.2.6 Orthophonistes et orthoptistes (décret n° 65.240 du 25 mars 1965 - art 3)

4.2.7 Ergothérapeutes et psychomotriciens (code de la santé publique - art L 4333.1)

4.2.8 Manipulateurs d'électroradiologie médicale (code de la santé publique - art L 4352.1)

4.2.9 Audioprothésistes (code de la santé publique - art L 4361.2)

4.2.10 Opticiens-lunetiers (code de la santé publique - art L 4362.1)

4.2.11 Psychologues (circulaire DHOS/DRESS/2003/143 du 21 mars 2003)

4.3 Délivrance du diplôme professionnel d'aide soignant (arrêté ministériel du 22 juillet 1994 - art 37 et 38)

4.4 Constitution des conseils techniques et conseils de discipline des écoles paramédicales (arrêté ministériel du 19 janvier 1988 - art 4 et 7)

4.5 Enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie (code de la santé publique - art L 5125.16)

4.6 Agrément et retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires (code de la santé publique - art L 6312.2)

4.7 Etablissement du service de garde des personnes titulaires de l'agrément relatif aux transports sanitaires terrestres (décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 - art 13)

4.8 Constitution d'un jury d'examen, fixation des dates des sessions d'examen et désignation des centres d'examen où se déroulent les épreuves pour la formation des personnes non habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique (code de la santé publique - art L 4161.1 - arrêté ministériel du 4 février 1999)

4.9 Autorisation et retrait d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale (code de la santé publique - art L 6211.2)

4.10 Agrément des installations utilisant les rayonnements ionisants à des fins médicales (arrêté ministériel du 23 avril 1969 modifié - art 1er §3 et art 2)

4.11 Délivrance des procès-verbaux de conformité des appareils de désinfection (décret n° 67.743 du 30 août 1967 - art 2)

4.12 Autorisation et retrait d'agrément des cabinets secondaires infirmiers (décret n° 93.221 du 16 février 1993)

5 - SANTE ENVIRONNEMENT

5.1 Mise en demeure relative à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions privées (code de la santé publique - art L 1321.1 à L 1321.10)

5.2 Mise en demeure et interdiction d'utilisation de piscines ou baignades aménagées privées (code de la santé publique - art L 1332.1 à L 1332.4)

5.3 Notification des conclusions des délibérations du conseil départemental d'hygiène saisi d'un problème d'insalubrité d'immeuble ou d'ilot et prescription des mesures appropriées (code de la santé publique - art L 1416.1)

6 - ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX

6.1 Tous actes d'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et forfaits soins dans les établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux, publics et privés, ainsi que tous arrêtés d'attribution y afférents, sous réserve des compétences dévolues au directeur de l'agence régionale d'hospitalisation et au président du conseil général (loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée, ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996, décret n° 58.1202 du 11 décembre 1958 modifié, décret n° 81.448 du 8 mai 1981, décret n° 95.714 du 9 mai 1995, code de la santé publique - art L 6145, loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et textes d'application subséquents)

6.2 Approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des

opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements médico-sociaux, publics et privés (décret n° 88.279 du 24 mars 1988 - art 1 à 11 et 16 à 31)

6.3 Contrôle des comptes administratifs et affectation des résultats des établissements médico-sociaux, publics et privés (décret n° 88.279 du 24 mars 1988 - art 12 à 15)

6.4 Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements de santé ainsi que des établissements médico-sociaux publics (loi n° 91.738 du 31 juillet 1991, loi n° 86.17 du 6 janvier 1986, code de la santé publique - art L 6143.4)

6.5 Contrôle de légalité des marchés des établissements de santé, ainsi que des établissements médico-sociaux et sociaux publics (loi n° 91.738 du 31 juillet 1991, loi n° 86.17 du 6 janvier 1986, décret n° 2001-210 du 7 mars 2001)

6.6 Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services médico-sociaux et sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée - art 9 à 14, code de l'action sociale et des familles - art L 313)

6.7 Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire (décrets n° 84.131 du 24 février 1984 et n° 85.384 du 29 mars 1985 modifiés)

6.8 Renouvellement des fonctions des médecins exerçant à temps partiel (décret n° 85.384 du 29 mars 1985 modifié, code de la santé publique - art L 6152)

6.9 Décisions relatives au déroulement de carrière des praticiens hospitaliers autres qu'universitaires (décrets n° 84.131 du 24 février 1984 et n° 85.384 du 29 mars 1985 modifiés)

6.10 Décisions d'intérim et de suppléance des pharmaciens gérants (décret n° 891 du 17 avril 1943 modifié - art 253)

6.11 Approbation des contrats d'activité libérale et suspension ou retrait de l'autorisation d'activité libérale des praticiens hospitaliers (code de la santé publique - art L 6154.1 à 7)

6.12 Nomination des directeurs intérimaires des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics (décrets n° 94-948 du 28 octobre 1994 et n° 2000-232 du 13 mars 2000)

6.13 Décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics

6.14 Octroi des congés de maladie des cadres de direction des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics

6.15 Déplafonnement des indemnités des gardes et astreintes dans les établissements hospitaliers publics (arrêté ministériel du 15 février 1973)

7 - ADMINISTRATION GENERALE

7.1 Gestion de personnel non titulaire

- recrutement de personnel vacataire

- octroi d'indemnité de licenciement et d'allocation chômage pour le personnel non titulaire

7.2 Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service

7.3 Gestion du personnel :

Dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C :

- détachement non-interministériel de droit

- disponibilité de droit et d'office

- congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle

- octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité

- imputabilité des accidents du travail au service

- établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C :

- nomination

- titularisation et prolongation de stage

- détachement non-interministériel auprès d'une autre administration

- disponibilité autre que de droit et d'office

- mise à la retraite

- démission

8 - ENSEMBLE DES SERVICES

8.1 Ouverture et organisation des concours et examens concernant :

8.1.1 les écoles para-médicales

8.1.2 le recrutement d'agents d'établissements sanitaires, médico-

sociaux et sociaux publics

8.2 Visa des cartes d'habilitation aux personnes devant quêter sur la voie publique dans le cadre des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national :

8.2.1 journée nationale pour la campagne mondiale en faveur des lépreux

8.2.2 semaine nationale des associations de paralysés et infirmes civils

8.2.3 quinzaine nationale pour la campagne mondiale contre la faim

8.2.4 campagne nationale de lutte contre le cancer

8.2.5 campagne nationale de la Croix Rouge française

8.2.6 semaine nationale de la mère et de l'enfant

8.2.7 journée nationale en faveur des aveugles et de leurs associations

8.2.8 semaine nationale du cœur

8.2.9 semaine nationale des personnes âgées et de leurs associations

8.2.10 campagne nationale du comité national contre la tuberculose et les maladies respiratoires

8.3 Délivrance de copies conformes de documents administratifs.

9 - COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE - C.M.U

9.1 Protection complémentaire en matière de santé (loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 - art 20)

9.2 A titre dérogatoire, pour les personnes non salariées des professions agricoles (décret n° 99-1004 du 1er décembre 1999 - art 2)

9.2.1 Estimation des ressources (code de la Sécurité sociale - art 5 861-13)

9.2.2 Ouverture et refus de droit

10 - REVENU MINIMUM D'INSERTION - RMI

10.1 annulation de titres de perception relatifs aux indus RMI avant le 1er janvier 2004

11 - COMITE MEDICAL - COMMISSION DE REFORME

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie LEBEAU, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Bernard MONTFORT, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie LEBEAU et de M. Bernard MONTFORT, la même délégation sera exercée par M. François BEAUCHAMPS, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie LEBEAU, de M. Bernard MONTFORT et de M. François BEAUCHAMPS, la même délégation est consentie à M. Christian DELMAS, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie LEBEAU, de M. Bernard MONTFORT, de M. François BEAUCHAMPS et de M. Christian DELMAS, la même délégation est consentie à Mme Nora KIHAL-FLEGEAU, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

Délégation de signature est aussi donnée, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions, à :

M. Antoine BALLOUHEY

M. Xavier BRUN

Mme Sylvie DESCHERE

Mme Fabienne MANCEAU

Mme Carole MARAIS

Mme Delphine MARTINEAU-BRUN

Mlle Géraldine MASSONNAT

M. Luc PATHE-GAUTIER

M. Florent POUGET

Mlle Patricia SALOMON,

inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

M. Jean-Paul BOULE

M. Bruno MESLET,

médecins inspecteurs de santé publique,

Mme Dominique HISTACE

Mme Marguerite BOISDRON

Mme Isabelle RENAUDEAU

Mme Francette KRUPKA,

médecins contractuels,

M. Patrick PEIGNER,

ingénieur général du génie sanitaire,

Mme Isabelle ESTEVE

M. Jacky GUILLOU

M. Thierry POLATO,
ingénieurs d'études,
Mme Nadine MALHAS
Mme Christine CAMUS,
conseillers techniques.

Délégation de signature est par ailleurs donnée, pour les attributions énumérées à l'alinéa 2.1.4 de la rubrique 2 de l'article 1er du présent arrêté, à :

Mme Annie JOLU
Mme Sylvie COQUERELLE,
assistantes sociales.

Délégation de signature est aussi donnée, pour les attributions énumérées aux alinéas 4.2 et 4.3 de la rubrique 4 de l'article 1er du présent arrêté, à :

Mme Magali BATAIS,
secrétaire administrative,
Mme Danièle DAUDET,
infirmière,
Mme Chantal COUVERT,
adjointe administrative.

Délégation de signature est aussi donnée :

à Mme Marie-Pascale BRAUD,
secrétaire administrative,

afin de signer les notifications de décisions prises par la commission départementale d'éducation spéciale (CDES), ainsi qu'à Mme Michèle ROQUEBERNOU, secrétaire administrative, afin de signer les notifications de décisions prises par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Délégation de signature est aussi donnée, dans le cadre de la rubrique 11 de l'article 1er du présent arrêté, à Mme Anne BIDAULT, secrétaire administrative, afin d'en assurer le secrétariat.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 944 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

◇◇◇◇◇

Délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les décisions suivantes :

I - PRIVATION TOTALE DE L'EMPLOI

1-1 Attribution du droit à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 351-1 et suivants du code du travail (L 351-12, L 351-16,
R 351-6, R 351-13, R 351-15)

1-2 Dispense de recherche d'emploi (L 351-16, R 351-26)

1-3 Contrôle de la condition de recherche d'emploi et exclusion du revenu de remplacement (L 351-17, L 351-18, R 351-28, R 351-33)

1-4 Décisions relatives au bénéfice du revenu de remplacement (L 351-17 du code du travail)

1-5 Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (L 351-9 à L 351-11, R 351-6 à R 351-24)

1-6 Convention de partenariat favorisant la concertation et la coordination opérationnelle avec l'A.N.P.E. et l'A.S.S.E.D.I.C. (article 80 de la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993).

II - PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

Autorisation de versement des allocations de chômage partiel (L351-25) en cas de :

2-1 Cessation temporaire d'activité (R 351-50)

2-2 Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (R 351-52)

2-3 Mise en œuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (R 351-23)

2-4 Conclusion de conventions passées entre l'Etat et une entreprise prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (L 322-1, R 322-1, D 322-13, D 322-15)

2-5 Mise en œuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (L 141-11, L 141-14, R 141-6, R 141-8)

2-6 Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (décret n° 85-398 du 3 avril 1985)

2-7 Décisions relatives au temps réduit indemnisé de longue durée (L 322-11 et D 322-22 du code du travail).

III - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Conventions prévues pour l'application des articles L 322-1 et suivants du code du travail :

3-1 Allocations temporaires dégressives (L 322-4 1°, R 322-6)

3-2 Allocation spéciale du F.N.E. (L 322-4 2°, R 322-7)

3-3 Contrats de solidarité pour passage à mi-temps (L 322-4 3°, R 322-7-1)

3-4 Convention de congés de conversion (L 322-4 4°, R 322-1 5°)

3-5 Convention de coopération permettant notamment la mise en place d'une cellule de reclassement des salariés licenciés pour motif économique (L 322-1, R 322-1 7°)

3-6 Convention d'aide à la mobilité géographique (L 322-1, R 322-1 6°, R 322-5-1)

3-7 Convention de préretraite progressive (L 322-4, R 322-1, R 322-7)

3-8 Aide à l'embauche de salariés pratiquant un horaire inférieur ou égal à 32 heures par semaine (L 322-12 du code du travail)

Aide au passage à temps partiel en vue d'éviter des licenciements (L 322-4 du code du travail)

3-9 Convention de formation en vue de favoriser l'adaptation des salariés aux conséquences de l'évolution économique ou technologique (L 322-7)

3-10 Décision relative à l'abattement sur les cotisations dues par les employeurs pour les embauches à temps partiel (L 322-12 du code du travail)

3-11 Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords sur l'emploi (L 122-7 du code du travail) :

- agrément des accords (R 322-103 du code du travail)

- octroi des aides (R 322-104 du code du travail)

3-12 1) Etude de la situation de l'emploi au plan local ou au niveau des branches (L 322-1 du code du travail) :

- convention d'audit économique et social (R 322-1.8ème du code du travail)

2) Etude de la situation de l'emploi dans les entreprises en difficulté (L 322- 3-1 du code du travail) :

- convention d'audit ou d'aide au conseil (D 322-7 du code du travail)

3-13 Convention de réduction collective de la durée du travail (loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail)

3-14 Conventions pluriannuelles et avenants concernant l'épargne consolidée (circulaire DGEFP n° 2003/04 du 4 mars 2003)

3-15 Conventions pour la promotion de l'emploi, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 euros (article L 322-1 et circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997)

3-16 Conventions pour la promotion de l'emploi nouveaux services emplois jeunes, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 euros (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et article 8 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997)

3-17 Conventions de cessation d'activité de certains salariés (CATS) (décrets n° 2000-105 du 9 février 2000 et n° 2002-1133 du 5 septembre 2002)

3-18 Conventions d'appui technique à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et conventions de sensibilisation aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

4-1 Convention de formation professionnelle et de promotion sociale en faveur des demandeurs d'emploi en difficultés jeunes (actions de formation alternée) adultes (SIFE et CIFA) (L 900-1, L 920-1, L 920-5-1, L 920-5-2, L 941-1, L 991-2, L 991, L 322-4-1 du code du travail)

4-2 Rémunération, protection sociale et remboursement des frais de transport des stagiaires de la formation professionnelle (L 961-3, L 961-5, R 961-15, R 961-2, R 962-1, R 963-1)

4-3 Habilitation et retrait d'habilitation des entreprises pour conclure des contrats de qualification (L 981-2, R 980-2, R 980-3) et contrôle des contrats de qualification (R 980-7)

4-4 Convention d'aide au remplacement des salariés en formation (L 942-1, R 942-6)

4-5 Délivrance des certificats définitifs de formation ou de perfectionnement aux stagiaires ayant subi avec succès l'examen de fin de stage de l'A.F.P.A. (décret n° 46-2511 du 9 novembre 1946)

4-6 Contrôle des contrats d'adaptation à un emploi ou un type d'emploi (L981-6)

4-7 Contrôle des contrats d'orientation (décision d'opposition à l'engagement d'apprentis sous contrat) (L 117-5, L 117-5-1, R 117-5-2, L 119-1)

4-8 Enregistrement des contrats d'apprentissage, décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (L 117-5-5) et décisions du maintien du contrat en cours en cas d'opposition ou d'application de l'article L 122-12 (L 117-18)

4-9 Attribution d'aides forfaitaires versées aux employeurs de personnes en contrat d'apprentissage, conformément aux dispositions du décret n° 93-958 du 27 juillet 1993 portant application de l'article L 351-25 et des articles L 981-7 à L 981-9 du code du travail et de l'article 5 de la loi n° 93-953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage

4-10 Conventions relatives aux contrats installation formation artisanale

4-11 Délivrance des titres professionnels dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale - loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle et décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité)

4.12 Conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (circulaires du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs, n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience).

V - MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

5-1 Convention entre l'Etat et l'employeur pour le recrutement des contrats emploi solidarité et la formation complémentaire (L 322-4-7 et suivants et décret n° 90-105 du 30 juin 1990)

5-2 Convention consolidant les emplois après C.E.S. (L 322-4-8-1, L 322-4-14)

5-3 Instruction, suivi et contrôle des dossiers concernant les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les associations intermédiaires, y compris la rédaction et la signature des conventions financières (article L. 322-4-16 du code du travail et décret n° 93-247 du 22 août 1993)

5-4 Convention d'accompagnement des C.E.S

5-5 Convention relative aux actions spécifiques d'accompagnement destinées aux bénéficiaires de SIFE collectifs

5-6 Décision d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi au bénéfice

des jeunes accueillis dans le cadre du programme TRACE (décret n° 2002-4 du 3 janvier 2002)

5-7 Décisions d'octroi et de rejet de l'aide au soutien des jeunes en entreprises (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 et décret n° 2002-1163 du 13 septembre 2002)

5-8 Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) (articles L. 351-24 et R. 351-41 à R. 351.49 du code du travail)

5-9 Conventions concernant la délivrance des chéquiers-conseil (articles L. 351-24 et R. 351-49 du code du travail)

5-10 Conventions du fonds départemental d'insertion (article L. 322-4-16-5 du code du travail et décret n° 99-275 du 12 avril 1999).

5-11 Conventions relatives au contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 et circulaire n° 2003-26 du 20 octobre 2003)

VI MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

6-1 Délivrance des autorisations provisoires de travail (L 341-4, R 341-7).

VII MAIN-D'ŒUVRE PROTEGEE

7-1 Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement valant obligation d'emploi (L 323-8-1, R 323-6)

7-2 Notification de pénalité pour non respect de l'obligation d'emploi (L 323-8-6, R 323-11)

7-3 Contrat de réadaptation et de rééducation professionnelle en faveur des travailleurs handicapés (loi du 15 février 1942)

7-4 Délivrance des cartes de priorité aux invalides du travail (loi du 15 février 1942)

7-5 Aide pour compensation des charges supplémentaires d'encadrement nécessaire pour assurer l'adaptation à l'emploi d'un travailleur handicapé (R 323-118)

7-6 Aménagement de poste nécessaire à l'adaptation à l'emploi d'un travailleur handicapé (R 323-117)

7-7 Convention avec les institutions du travail protégé pour l'application de la garantie de ressources et du système de bonification (loi n° 75-534 du 30 juin 1975, art. 32 à 34)

7-8 Convention relative au versement d'une provision remboursable par l'Etat du montant du complément de rémunération versée par les ateliers de travail protégé et les centres d'aide par le travail aux handicapés occupés par ces organismes (L 323-32, R 323-25 à D 323-25-5)

7-9 Conventions au titre du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés, dans la limite d'un engagement à hauteur de 40 000 euros (loi du 10 juillet 1987 et circulaire du 30 novembre 1999 relative à la lutte contre les exclusions).

VIII SALAIRES

8-1 Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (L 721-10, L 721-11)

8-2 Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (L 721-12)

8-3 Etablissement des bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance (article 3 du décret du 30 avril 1937).

IX CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL

9-1 Engagement de la procédure de conciliation (R 523-1)

9-2 Engagement de la procédure de médiation (R 524-1).

X AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

10-1 Décision d'attribution de l'aide à la création d'entreprise ou à la reprise d'entreprise (L 351-24, R 351-43-1 et R 351-43-2)

10-2 Habilitation d'organisme délivrant des conseils avant et après la création ou la reprise d'entreprise (L 351-24).

XI GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

11-1 Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement (L 127-7, R 127-6).

XII GESTION DES PERSONNELS

12-1 Décisions concernant la gestion des personnels (arrêtés des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992).

XIII AGREMENT DE SOCIETES

13-1 Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993)

13-2 Agrément relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (article 19 terdecies - loi n° 47-1775 du 17 septembre 1947 modifiée par le décret n° 2002-241 du 21 février 2002).

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Gérard PESNEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Daniel ESNAULT, Mmes Nicole BLOUIN et Anne RAMAT, directeurs adjoints, pour l'ensemble des attributions définies à l'article 1er du présent arrêté,

- MM. Jean POCHE, Bruno JOURDAN, Patrice CADEAU, Mme Sabine GALLARD et Mlle Fleur POITOU, inspecteurs du travail, pour les attributions définies à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion de celles afférentes à la gestion du personnel.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-950 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1 - Toutes les opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux. (articles L.69-3ème alinéa, L.69-1, R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.144, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat)

2 - Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant des services publics de l'Etat. (article R. 18 du code du domaine de l'Etat)

3 - Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. (article R. 1 du code du domaine de l'Etat)

4 - Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. (articles R 83-1 et R 89 du code du domaine de l'Etat)

5 - Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. (articles R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat)

6 - Octroi des concessions de logements.(articles R. 95- 2ème alinéa, A. 91 et A 93-4 du code du domaine de l'Etat)

7 - Instances domaniales de toute nature autre que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. (articles R. 158-1° et 2°, R. 158.1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat)

8 - Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat. (article R. 105 du code du domaine de l'Etat)

9 - Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées aux services des

domaines. (loi validée du 5 octobre 1940, loi validée du 20 novembre 1940, ordonnance du 5 octobre 1944).

10 - Suivi - par Tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE), Schéma départemental des implantations immobilières de l'Etat (SDII) et Programme départemental d'équipement et d'entretien (PDEE) - de l'évolution du patrimoine immobilier des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien VANDIEDONCK, la délégation de signature, qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée

par :

- Mme Monique FANTIN, directrice départementale des impôts,

ou par :

- M. Alfred SALVIGNOL,

- M. Jean BOUFFANDEAU,

- M. Philippe POUEDRAS,

- M. Jean-Marc GUILLUY,

- M. Joël TEXIER,

directeurs divisionnaires des impôts,

ou par :

- M. André BARETY, inspecteur principal des impôts.

La délégation de signature conférée à M. Lucien VANDIEDONCK peut être exercée, pour les attributions définies aux numéros 1, 2, 6 et 9 de l'article 1er, par :

- M. Jean-Michel DELABRE, inspecteur divisionnaire des impôts.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 930 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux et les chefs des services régionaux, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - Toutes correspondances de caractère strictement technique et de gestion courante ne posant pas de problème de principe.

2 - Les actes d'administration se rapportant aux :

2.1. Aides aux entreprises

Rapports d'instruction et de liquidation des diverses aides prévues par l'Etat et les collectivités locales.

2.2. Prélèvements, analyses et expertises des échantillons

2.2.1. Mesures concernant les échantillons (articles R 215-11 et R 215-21 du Code de la consommation).

2.2.2. Transmission au parquet des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés (articles R 215-22 et R 215-23 du Code de la consommation).

2.3. Mesures d'hygiène et de salubrité

2.3.1. Vins de qualité produits dans les régions déterminées, déclassement (règlement CEE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié et décret n° 2001-510 du 12 juin 2001, article 5).

2.3.2. Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation :

§ fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés

(article 5 du décret n° 64.949 du 9 septembre 1964, modifié par les décrets n° 84.1147 du 7 décembre 1984, n° 91.1230 du 3 décembre 1991, n° 97.298 du 27 mars 1997 et n° 97.1016 du 5 novembre 1997), § fabricants faisant professionnellement et habituellement commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée (décret n° 86.1037 du 15 septembre 1986, modifié par les décrets n° 92.687 du 15 juillet 1992, n° 94.333 du 21 avril 1994, n° 97.685 du 30 mai 1997, n° 99.242 du 26 mars 1999, n° 99.277 du 7 avril 1999, n° 2000.778 du 23 août 2000, n° 2001.1097 du 16 novembre 2001, n° 2002.1132 du 5 septembre 2002 et n° 2003.751 du 1er août 2003),

§ personnes qui fabriquent en vue de la vente et celles qui font commerce d'additifs et de prémélanges ou aliments contenant des additifs utilisés en alimentation animale (décret n° 73.1101 du 28 novembre 1973 modifié par les décrets du 31 août 1989, n° 97.685 et 97.686 du 30 mai 1997, n° 99.242 du 26 mars 1999 et n° 2001.724 du 31 juillet 2001),

§ établissements où sont préparées, traitées et conditionnées les marchandises présentant une sensibilité particulière du point de vue microbiologique et hygiénique (article 5 du décret n° 91.409 du 26 avril 1991, modifié par la loi n° 93.949 du 26 juillet 1993 et par les décrets n° 99.35 du 15 janvier 1999 et n° 99.242 du 26 mars 1999).

2.3.3. Immatriculation

§ ateliers de découpe et d'emballage des fromages (article 3 du décret modifié du 23 juin 1970),

§ fromageries (arrêté ministériel du 21 avril 1954),

§ fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit - décret modifié n° 91.827 du 29 août 1991).

2.3.4. Déclaration de première mise en marché de denrées destinées à une alimentation particulière (article 8 du décret modifié n° 91.827 du 29 août 1991).

2.3.5. Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (article 4 du décret modifié n° 55.241 du 10 février 1955).

2.3.6. Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 du décret du 19 août 1921 modifié) Règlement CEE n° 14933/99 et décret n° 2001.510 (article 3).

2.3.7. Opérations relatives à l'exemption des opérateurs en matière de fruits et légumes : délivrance d'un certificat d'exemption (signature de l'acte d'engagement du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais - article 4.3 du règlement n° 1148/2001 (J.O.C.E. du 13 juin 2001).

3 - Les pièces annexes aux arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JUPIN, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er, sera exercée par M. Jack FRANCOIS, inspecteur principal, ou à défaut par M. Alain LABBAT, inspecteur principal, ou, à défaut, par M. Guy BARA, inspecteur.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-932 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Georges ASCIONE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Georges ASCIONE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les décisions suivantes :

- Enseignement public du premier degré :

- conseil départemental de l'éducation nationale : établissement de la liste des électeurs.

- Enseignement public du second degré :

- tous actes de nature à permettre l'exercice du contrôle de légalité sur les décisions des établissements d'enseignement publics locaux, tels qu'ils sont visés à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2004 - 885 du 27 août 2004, à l'exclusion des déférés devant le juge administratif.

- Enseignement technique :

- décisions ou correspondances échappant à la compétence propre de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique, en mission dans le département et placé sous l'autorité du recteur d'académie pour les attributions suivantes :

* exonération de la taxe d'apprentissage;

* section spécialisée en matière d'apprentissage du comité départemental de l'emploi.

- Enseignement privé :

- avis motivé sur les demandes des établissements sollicitant la conclusion d'un contrat simple, d'un contrat d'association ou d'intégration.

- allocation scolaire trimestrielle : réception, vérification, visa et transmission des listes nominatives.

- décisions relatives à la liquidation des frais de transport et de changement de résidence, pour le personnel du premier degré.

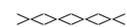
- visa des cartes d'habilitation délivrées aux quêteurs sur la voie publique pour la semaine nationale de l'école publique dont l'appel à la générosité publique est autorisé à l'échelon national.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges ASCIONE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Serge ROUX, inspecteur d'académie adjoint ou par M. Thierry QUEROUIL, secrétaire général de l'inspection académique.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 935 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Georges ASCIONE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception

des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

1 - Toutes correspondances de caractère technique et de gestion courante ne posant pas de problème de principe et notamment :

- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 et notamment ceux concernant :

* le dépôt des dossiers de demande de subvention en vue de la réalisation de projets d'investissement (décret du 16 décembre 1999),

* les ouvertures d'établissements où sont pratiquées une ou plusieurs activités physiques ou sportives (instruction n° 94-049 JS du 7 mars 1994),

* les déclarations des éducateurs sportifs (instruction n° 94-049 JS du 7 mars 1994).

- les injonctions aux organisateurs d'accueils de mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles)

- les mises en demeure aux exploitants d'établissements sportifs (décret du 3 septembre 1993)

2 - Les décisions concernant :

- la délivrance des récépissés valant autorisation d'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002)

- l'autorisation d'ouverture des locaux de centres de vacances ou de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans (article R 180-28 du code de la santé publique)

- l'opposition à l'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L227-5 du code de l'action sociale et des familles)

- les mesures de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles)

- les mesures interrompant de manière totale ou partielle ou mettant fin à l'accueil de mineurs et celles relatives aux fermetures temporaires ou définitives d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles)

3 - Les décisions concernant :

- l'opposition à l'ouverture ou la fermeture temporaire ou définitive des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives (article L 463-5 du code de l'éducation)

- les interdictions temporaires d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants (article L 463-6 du code de l'éducation)

4 - Les décisions concernant :

- l'agrément et le retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire qui sollicitent un agrément départemental (articles 3 et 5 du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002)

- l'agrément et le retrait d'agrément des groupements sportifs (articles 1 et 6 du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 et l'article L 463-5 du code de l'éducation)

5 - Les correspondances et décisions concernant les contrats éducatifs locaux.

6 - Les correspondances et décisions concernant les postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire concernant le champ de la jeunesse et des sports).

7 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PLE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sylvie HOURMAT, inspectrice départementale de la jeunesse et des sports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Louis PLE et de Mme Sylvie HOURMAT, cette délégation sera exercée par Mme

Roselyne CRAVE VAN EECKE, inspectrice départementale de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 956 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

><><><>

Délégation de signature à M. Eric AYMES, directeur départemental de la sécurité publique.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Eric AYMES, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'Angers, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe - avertissements et blâmes - à l'encontre des fonctionnaires exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'Angers, de Cholet et de Saumur et appartenant aux corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'à l'encontre des agents et adjoints administratifs et des personnels techniques de la police de catégorie C.

Délégation est également donnée à M. Eric AYMES, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'Angers, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe -avertissements et blâmes- à l'encontre des adjoints de sécurité exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'Angers, de Cholet et de Saumur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric AYMES à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses du ministère de l'intérieur, chapitre 34-41, article 10 (police nationale - moyens de fonctionnement - services territoriaux) dans la limite de 90 000 euros HT par opération.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Eric AYMES à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre, de relations publiques et d'escortes de transports exceptionnels pour les circonscriptions de sécurité publique d'Angers, de Cholet et de Saumur, à conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997, ainsi que les états liquidatifs afférents à ces conventions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric AYMES, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par M. Dominique DURAND, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central adjoint d'Angers. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric AYMES et de M. Dominique DURAND, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 sera exercée par M. Michel CADIET, attaché de police, chef du service de gestion opérationnelle et, à l'article 3, par M. Jean-Luc FAIVRE, commissaire principal, chef du service de police de proximité et chef du service d'ordre public et de sécurité routière par intérim.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-952 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Eric AYMES, directeur départemental de la sécurité publique est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

><><><>

Délégation de signature à M. Christian SEGUILLON, directeur départemental des renseignements généraux.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

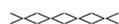
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Christian SEGUILLON, commissaire principal, directeur départemental des renseignements généraux de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, chapitre 34-41, article 10 (police nationale - moyens de fonctionnement - services territoriaux) dans la limite de 90 000 euros par opération.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SEGUILLON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre MIALANE, commandant de police, délégué payeur adjoint à la direction départementale des renseignements généraux.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004- 929 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Christian SEGUILLON, commissaire principal, directeur départemental des renseignements généraux de Maine-et-Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature au colonel Daniel POULAIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée au colonel Daniel POULAIN, directeur départemental adjoint, chargé des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, à l'effet de signer la correspondance courante du service concernant la mise en oeuvre opérationnelle des moyens, de la prévention et de la formation, à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil général et aux conseillers généraux, aux chefs des services régionaux.

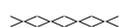
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Daniel POULAIN, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le lieutenant-colonel Jean-Paul BEAUCHENE, responsable du groupement technique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Daniel POULAIN et du lieutenant-colonel Jean-Paul BEAUCHENE, délégation de signature est consentie au commandant Pierre de CHAMPS-de-SAINT-LEGER, responsable du service prévention, à l'effet de signer la correspondance courante du service de la prévention.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 953 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature au colonel Daniel POULAIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 - Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles destinées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux chefs des services régionaux,
- aux maires pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 - Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

3 - Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment dans les matières

suivantes :

- exécution d'opération de recettes et de dépenses dans les conditions et limites fixées par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, article D 472 alinéa 3 et les textes pris pour son application ;

- visa des cartes d'habilitation délivrées aux quêteurs sur la voie publique pour les appels suivants à la générosité, autorisés à l'échelon national :

- . journée nationale ;
- . campagne nationale du bleuet de France ;
- . association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir (quête aux portes des cimetières).

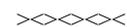
4 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Patrick ROUSIER, secrétaire administratif de classe normale, ou par Mmes Marie-France BIARDEAU et Marie-Agnès PERCHER, adjointes administratives.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 958 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Dominique LATRON, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Dominique LATRON, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les

parlementaires, le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, toutes décisions dans les matières suivantes :

- attributions visées aux articles L 480-1 à L 480-9 du code de l'urbanisme dans le cas d'infractions, à l'article L 641-1 et L 641-2 du code du patrimoine dans le cas d'infractions sur les monuments historiques et à l'article L 630-1 du code du patrimoine dans le cas d'infractions sur les sites, ces infractions étant punies et réprimées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme par application de ces mêmes textes ;

- autorisations de travaux dans les secteurs sauvegardés ne ressortissant ni aux permis de construire ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L312.2 et R 313.14 du code de l'urbanisme) ;

- autorisations de travaux effectués dans le périmètre des monuments historiques pour lesquels le permis de construire n'est pas nécessaire selon l'article L 621-32 du code du patrimoine) ;

- visa, en matière financière, de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux) sur le chapitre 34-97 article 20 (moyens de fonctionnement), pour le montant annuel des crédits délégués au service départemental de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 943 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Dominique LATRON, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives du département de Maine-et-Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth VERRY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mlle Brigitte PIPON, conservatrice adjointe.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-959 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vienne.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Jean-Marie SEILLAN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes relatives à la police et la gestion des eaux superficielles sur les rivières la Dive du Nord (ancien cours et canal) et la Petite Maine :

A - POLICE DES EAUX DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX (Ancien cours de la Dive du Nord et la Petite Maine)

1) autorisation d'installations d'ouvrages ou de prises d'eau (articles 106 et 107 du code rural, article L.215-10 du code de l'environnement).

2) arrêtés ordonnant l'élargissement, le curage, la régularisation, le redressement, le faucardement de ces cours d'eaux (article L.215-15 du code de l'environnement).

B - POLICE DES COURS D'EAU DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RAYES DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES

(Canal de la Dive du Nord)

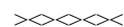
1) autorisation d'occupation temporaire du domaine public et autres actes d'administration (article R.53 du code du domaine de l'Etat, .)

2) autorisation d'installations d'ouvrages ou de prises d'eau (article 33 du code des voies navigables).

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-960 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vienne, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Jean-Paul JACOB, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul JACOB, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

1 - Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :

- . aux ministres,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- . aux présidents des assemblées consulaires,
- . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 - Les actes ou décisions suivants :

- . visa de certification des marchés, ordres de services, situations de travaux et factures concernant l'acquisition de mobilier et d'équipement pour l'abbaye de Fontevraud, susceptibles d'être subventionnés par la région ;
- . arrêtés d'attribution, de suppression et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.

3 - Avis concernant les demandes de lotir, de permis de construire, de permis de démolir se rapportant à des opérations situées à l'intérieur d'un périmètre de protection du patrimoine archéologique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul JACOB, la délégation de signature qui lui est consentie

- à l'article 1er, paragraphes 1 et 2, sera exercée par M. Gérard CIESLIK, adjoint au directeur,

- à l'article 1er, paragraphe 3, sera exercée par M. Bernard MANDY, conservateur régional d'archéologie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 961 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul JACOB, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement des Pays de la Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

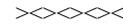
ARTICLE 1 : délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire, la délivrance des autorisations (permis et certificats) accordées en application de la convention dite de Washington, sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants relatifs à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, sur le fondement de l'article L. 412-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jacques BUTEL, directeur adjoint, par Mme Marie-Christine BRUN, chef de service ou par Mme Suzanne BASTIAN, chargée de mission.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-962 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement des Pays de la Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- 1.1. - des circulaires aux maires
- 1.2. - des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services régionaux.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant, ainsi que des arrêtés s'y rapportant.

2.1. - Métrologie, contrôles

- . métrologie légale, loi du 4 juillet 1837
- . répression des fraudes, loi du 1er août 1905
- . publicité mensongère, loi du 27 décembre 1973
- . répartition des produits industriels et de l'énergie, ordonnance n° 58.1331 du 23 décembre 1958
- . sécurité des produits industriels, loi n° 78.23 du 10 janvier 1978

2.2. - Qualité, normalisation

- . loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation.
- 2.3. - Application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de recherche.
- 2.4. - Application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de technologie.

2.5. - Application de la politique du ministère chargé de l'industrie en matière de développement industriel.

2.6. - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- . mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières,
- . stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- . eaux minérales,
- . eaux souterraines.

2./ - Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité

- . loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz
- . loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
- . loi du 15 février 1941 relative au gaz
- . application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail
- 2.8. - Utilisation de l'énergie
- . loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

2.9. - Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

- . loi n° 58-336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipelines
- . loi n° 65-498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations
- . décret n° 59-998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité
- 2.10. - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz
- . loi n° 43- 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz

employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure,
. décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,
. décret n° 43- 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,
. décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression

2.11. - Véhicules (code de la route)

2.12. - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses)

2.13. - Délégués mineurs (code du travail)

2.14 - Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire :

. code de la santé publique, article R 1333-22 et code de la sécurité sociale, article

R 162-53, et leurs textes d'application relatifs aux déclarations des appareils de radiodiagnostic médical.

. code de la santé publique en application des articles L 1336-6 et L 1336-5 relatifs aux mises en demeure en cas de non-conformité grave et suspension d'activité en cas d'urgence tenant à la sécurité des personnes.

ARTICLE 2 : Sont exceptées des délégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 1er du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSEREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée par M. Matthieu SCHULER, ingénieur en chef des mines, directeur-adjoint.

Délégation de signature pourra également être exercée, pour les correspondances administratives visées au paragraphe 1 de l'article 1er du présent arrêté, selon les domaines visés, par :

- Serge WATTELIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général,

- et par les agents désignés dans les alinéas ci-dessous :

- * pour les domaines visés au paragraphe 2-1, par MM. Gérard GARCIA et Yves MOEBS, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Mmes Kathy DELEPLANQUE, Stéphanie REINTEAU, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. André LAURENT, ingénieur de l'industrie et des mines et M. Daniel LERIDON, technicien supérieur de l'industrie et des mines ;

- * pour les domaines visés au paragraphe 2-2, par M. Dominique MAILHOT, ingénieur des mines, MM. Gérard GARCIA et Patrick EPICIER, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Florian SIMON, ingénieur de l'industrie et des mines et M. Philippe SIMON, attaché d'administration centrale ;

- * pour les domaines visés au paragraphe 2-3, en ce qui concerne l'application politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie, en matière de recherche par M. Jean-Paul PRADERE, délégué régional à la recherche et à la technologie ;

- * pour les domaines visés au paragraphe 2-4 en ce qui concerne l'application politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie, en matière de technologie par M. Jean-Paul PRADERE, délégué régional à la recherche et à la technologie et Dominique MAILHOT, ingénieur des mines ;

- * pour les domaines visés au paragraphe 2-5, en ce qui concerne l'application politique du ministère chargé de l'industrie, en matière de développement industriel par M. Dominique MAILHOT, ingénieur des mines et M. Patrick EPICIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;

- * pour les domaines visés aux paragraphes 2-6, par M. Youenn DUPUIS, ingénieur des mines, MM. André GALLET, Patrick COUTURIER et Yves MOEBS, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Daniel RIVIERE, ingénieur de l'industrie et des mines et M. Dominique ROINE, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines ;

- * pour les domaines visés au paragraphe 2-7, (sauf en ce qui concerne les autorisations de mise en service des installations de réception de stockage et de re-gazéification de gaz naturel liquéfié), par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) et M. Pascal PELISSIER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) ;

- * pour les domaines visés au paragraphe 2-8, par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) ;

- * pour les domaines visés au paragraphe 2-9, par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) M. Gérard GARCIA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, M. Pascal PELISSIER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipement), Mme Stéphanie REINTEAU, ingénieur de l'industrie et des mines et M. Stéphane TISSIER, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines ;

- * pour les domaines visés aux paragraphes 2-10, 2-11 et 2-12, par MM. Gérard GARCIA et Yves MOEBS, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. Stéphane LE GAL, André PERRIER, André LAURENT, ingénieurs de l'industrie et des mines, Mme Stéphanie REINTEAU, ingénieur de l'industrie et des mines, M. Stéphane TISSIER, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, M. Christian NAUBRON, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines et M. Daniel LERIDON, technicien supérieur de l'industrie et des mines ;

- * pour les domaines visés au paragraphe 2-13, par M. Youenn DUPUIS, ingénieur des mines, MM. André GALLET et Yves MOEBS, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Dominique ROINE, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines.

- * pour les domaines visés au paragraphe 2-14, par M. Pierre SIEFRIDT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs d'unité désignés ci-après, la délégation de signature qui peut lui être conférée dans son domaine spécifique d'activité, en application de l'un des alinéas de l'article 3 du présent arrêté, pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs d'unité présents :

- M. Serge WATTELIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général,

- M. Dominique MAILHOT, ingénieur des mines, chef de la division développement industriel régional,

- M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des TPE (Equipement), chef de la division énergie et affaires nucléaires,

- M. Youenn DUPUIS, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol,

- M. Gérard GARCIA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, chef de la division contrôles techniques et de la surveillance des organismes,

- M. Pierre SIEFRIDT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division sûreté nucléaire et de la radioprotection.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 963 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

◇◇◇◇◇

Délégation de signature à M. Jean-Jacques CHABOT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

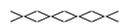
ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CHABOT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse des régions Bretagne et Pays de la Loire, à RENNES, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs et relevant conjointement du préfet et du président du conseil général, avant signature de l'arrêté d'habilitation par le préfet et le président du conseil général.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CHABOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Christian BELBEOC'H, directeur régional adjoint.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 964 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques CHABOT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse des régions Bretagne et Pays de la Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Eric SESBOUE, directeur de l'aviation civile Ouest à BREST.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Eric SESBOUE, directeur de l'aviation civile Ouest à BREST, pour :

- 1) procéder à la rétention d'aéronef en cas de contrôle technique défavorable dans le département de Maine-et-Loire,
- 2) procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes et prendre les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département de Maine-et-Loire,
- 3) soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique dans le département de Maine-et-Loire,
- 4) délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du département de Maine-et-Loire,
- 5) délivrer, suspendre ou retirer les agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires (décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001) dans le département de Maine-et-Loire,
- 6) délivrer et retirer les titres d'accès en zone réservée des aérodromes du département de Maine-et-Loire (décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes, modifiant le Code de l'aviation civile - R 213-6 et circulaire interministérielle NR DGAC/99-126 DG)
- 7) délivrer des dérogations de survols du département de Maine-et-Loire (arrêté du 10 octobre 1957 du Ministère de l'intérieur et arrêté du 17 novembre 1958) pour la calibration des équipements techniques :

aides radio électriques et systèmes d'atterrissage.

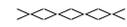
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SESBOUE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée :

- pour les alinéas 1, 5 et 7, par M. Richard ARNOULD, délégué régional de l'aviation civile des Pays de la Loire
- pour les alinéas 2, 3 et 4, par M. Jean-René BUARD, chef du département " aéroports " de la direction de l'aviation civile Ouest
- pour l'alinéa 6, par MM. Richard ARNOULD et Guy FRANGIN, chef de la division " sûreté " à la direction de l'aviation civile Ouest, en ce qui concerne les titres d'accès sur les aérodromes du département de Maine-et-Loire.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 965 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Eric SESBOUE, directeur de l'aviation civile Ouest à Brest, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Jean-Paul OURLIAC, directeur régional de l'équipement des Pays de la Loire, chef du service maritime et de navigation de NANTES.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul OURLIAC, directeur régional de l'équipement des Pays de la Loire, directeur départemental de l'équipement de Loire-Atlantique, chef du service maritime et de navigation de NANTES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

- 1 - Toutes correspondances à l'exception de celles adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale.
- 2 - Les actes et décisions suivants :
 - permis de navigation des bateaux (décret du 17 avril 1934, article 59)
 - certificat de capacité des capitaines et mécaniciens (décret du 17 avril 1934 - article 61)
 - approbation des délibérations, comptes, budgets, emprunts, travaux et marchés des associations syndicales de propriétaires dont le contrôle des activités ressortit aux attributions du service de la navigation de la Loire (5ème section)
 - instruction des permis de construire (articles R 421.38.14 et R 421.38.15 du code de l'urbanisme)
 - avis sur les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol situé à l'intérieur des zones submersibles de la Loire dans le cadre de leur instruction au titre du code de l'urbanisme (articles 48 à 51, 55 et 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, décrets n° 58-1083 et n° 58-1084 du 6 novembre 1958)
 - arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire (article R 53 du code du domaine de l'Etat)
 - approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970)
 - autorisation de prise d'eau (article 23 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure)
 - arrêtés autorisant les manifestations nautiques sur la Loire y compris les exercices militaires (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, art. 1-23).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul OURLIAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Olivier HAVAS, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef de service,
- M. Marc LECLERCQ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement maritime et navigation à NANTES.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LECLERCQ, délégation est donnée à M. Jean JUSSEAUME, chef de la subdivision navigation de la Loire à ANGERS, en ce qui concerne la formulation des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol situé à l'intérieur des zones submersibles de la Loire.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Yvonnick ESNAULT, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Yvonnick ESNAULT, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

1 - Toutes correspondances administratives ayant trait à l'activité du service à l'exception de celles adressées :

- . aux ministres,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- . aux présidents des assemblées consulaires,
- . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 - Les décisions concernant l'organisation interne et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

3 - Les décisions et actes administratifs suivants :

- . les états exécutoires de recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricole (articles L 725-4, L 725-5 et L 725-6 du code rural),
- . l'agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole (article L 724-7 du code rural et arrêté ministériel du 21 février 2001).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvonnick ESNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail, adjointe au chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles budgétaires figurant en annexe au présent arrêté, y compris les comptes spéciaux.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les engagements relatifs à des actes administratifs pour lesquels le directeur départemental de l'équipement n'a pas délégation, notamment les arrêtés de subvention aux collectivités territoriales hors domaine de l'habitat social,
- les actes de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet :

- les contrats passés en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant supérieur à 5 900 000 euros hors taxe,
- les contrats d'étude passés en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxe.

ARTICLE 5 : M. Christian PITIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- pour les dépenses relatives aux ministères de la justice et des sports à des fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité ;
- pour les dépenses relatives aux autres ministères, à des fonctionnaires placés sous son autorité exerçant les fonctions suivantes :
 - o chef de service,
 - o adjoint au chef de service,
 - o chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
 - o responsable de la comptabilité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 : La délégation est valable pour les opérations dont la direction départementale de l'équipement à la gestion.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-938 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

ANNEXE

NOMENCLATURE BUDGETAIRE

JUSTICE - CODE 10

Chapitre 57-60 : Equipement

articles 20, 60

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

CODE 12 - SERVICES GENERAUX

Chapitre 57.07 : Cités administratives - Acquisitions, constructions et aménagement d'immeubles.

articles 30, 60

EQUIPEMENT, TRANSPORTS, LOGEMENT, TOURISME ET MER
CODE 23 - SERVICES COMMUNS

Chapitre 31.90 : Rémunérations des personnels

articles 30, 90

Chapitre 31.93 : Personnel rémunéré sur une base autre que celle du statut de la fonction publique

articles 11, 12

Chapitre 31.94 : Indemnités et allocations diverses

article 30

Chapitre 31.95 : Autres rémunérations

articles 20, 70

Chapitre 33.90 : Cotisations sociales. Part de l'Etat

article 20

Chapitre 33.91 : Prestations sociales versées par l'Etat

article 20

Chapitre 33.92 : Autres dépenses d'aide sociale

articles 10, 21, 30, 40, 50, 60, 80, 90

Chapitre 34.60 : Information, réalisation et diffusion de publications

article 10

Chapitre 34.97 : Moyens de fonctionnement des services déconcentrés

articles 10, 60 70

Chapitre 34.98 : Moyens de fonctionnement des services centraux et d'intérêt commun

article 72

Chapitre 37.06 : Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel à la sécurité routière

article 20

Chapitre 37.45 : Formation à la conduite automobile et contrôle d'aptitude

articles 10, 20

Chapitre 37.72 : Frais judiciaires et réparations civiles

articles 10, 40

Chapitre 57.58 : Recherche scientifique et technique, études, audits, expertise

article 11

Chapitre 57.91 : Equipement immobilier des services

article 20

CODE 26 - TRANSPORTS ET SECURITE ROUTIERE

Chapitre 35.42 : Routes. Sécurité et circulation routières. Entretien, maintenance et fonctionnement

articles 10, 20, 30, 40, 50

Chapitre 53.46 : Entretien préventif, réhabilitation et aménagements de sécurité et d'exploitation des infrastructures

articles 10, 20 30, 40, 50, 60, 70, 90

Chapitre 53.47 : Développement des infrastructures, organisation des transports, sécurité, expérimentation et études

articles 20, 30, 51, 52, 53, 54

Chapitre 63.43 : Subventions d'investissement aux transports urbains

articles 30, 40

Chapitre 63.44 : Subventions d'investissement aux transports interurbains

article 10

CODE 31 - URBANISME ET LOGEMENT

Chapitre 37.40 : Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité

article 10

Chapitre 44-30 : Interventions en faveur du logement, de l'habitat et article 70 de l'urbanisme

Chapitre 46-50 : Participation de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement et aux fonds d'aides aux accédants en difficulté. Subventions aux associations logeant des personnes défavorisées

articles 10, 30

Chapitre 57-30 : Etudes en matière de construction, de logement, d'habitat et d'urbanisme

article 10

Chapitre 65-23 : Urbanisme, aménagement du cadre de vie urbain

article 50

Chapitre 65-48 : Construction et amélioration de l'habitat

articles 10, 60, 80

SPORTS - CODE 32

Chapitre 57.01 : Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat

articles 30, 40

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - CODE 37

Chapitre 31.95 : Vacances et indemnités diverses

articles 20,30

Chapitre 34.98 : Moyens de fonctionnement des services.

article de prévision 40 politique de l'eau. Dépenses spécifiques : crédits déconcentrés

* article d'exécution 42 : entretien des cours d'eau domaniaux

* article d'exécution 44 : prévision des crues

article de prévision 60 : prévention des pollutions et des risques.

Dépenses spécifiques : crédits déconcentrés

Chapitre 44.10 : Protection de la nature et de l'environnement

article 37

Chapitre 57.20 : Protection de la nature et de l'environnement. Etudes, acquisitions et travaux d'investissement.

article de prévision 30 police et gestion des eaux et des milieux aquatiques, réseaux d'annonce des crues

* article d'exécution 31 : police et gestion des eaux (hors contrat de plan Etat-région 2000-2006)

* article d'exécution 32 : études concernant l'eau (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)

* article d'exécution 34 : équipements des réseaux de prévision des crues (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)

article de prévision 50 prévention des pollutions et des risques

Chapitre 67.20 : Protection de la nature et de l'environnement.

Subventions d'investissement

article de prévision 20 : protection des lieux habités contre les inondations en métropole et outre-mer

* article d'exécution 22 : protection des lieux habités contre les inondations en métropole : opérations déconcentrées (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006).

- restauration du barrage de Chauffour

- mécanisation de deux clapets des barrages de Villevêque et Montreuil-sur-Loir

article de prévision 30 : gestion des eaux et des milieux aquatiques

* article d'exécution 34 : réduction des pollutions diffuses (contrats de plan Etat-région 2000-2006).- mécanisation du barrage du Pont-

restauration du barrage d'Ignerel- passe à poissons barrage de

Chauffour- aménagement d'une passe à poissons à Prigné- dégagement des boires du lit et des ouvrages du syndicat du Loir- reprise

d'affouillements- enlèvement d'encombres syndicat du Thouet suite aux tempêtes de décembre 1999- réalisation de passes à poissons sur

Mayenne, Montreuil-sur-Maine, La Roussière, La Roche et Chambellay.

TRAVAIL, SANTE ET SOLIDARITE

CODE 39 - VILLE ET RENOVATION URBAINE

Chapitre 67.10 : Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain

article 10

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

COMPTE DE COMMERCE : 904 - 21

COMPTE 902.17 - FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Chapitre 09 : Equipements de l'Etat contribuant au développement

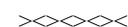
article 10 du sport

COMPTES DE CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

Compte 466-1686 : Tiers créditeurs divers

Dépenses diverses

Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance)



Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - M Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses imputées sur les chapitres et articles du budget du ministère de l'écologie et du développement durable (code 37), énumérés ci-dessous, relevant des activités de son service, pour lesquelles le préfet est compétent en qualité d'ordonnateur secondaire :

- chapitre 31-95 : Vacations et indemnités diverses
- chapitre 33-90 : Cotisations sociales. Part de l'Etat
- chapitre 34-98 : Moyens de fonctionnement des services
- article de prévision 40 : politique de l'eau. Dépenses spécifiques : crédits déconcentrés - à l'exception des articles d'exécution 42 et 44 délégués au directeur départemental de l'équipement
- chapitre 57-20 : Protection de la nature et de l'environnement. Etudes, acquisitions et travaux d'investissement
- article de prévision 30 : police et gestion des eaux et des milieux aquatiques, réseaux d'annonce des crues - à l'exception des articles d'exécution 31, 32 et 34 délégués au directeur départemental de l'équipement -
- article de prévision 60 : préservation et gestion des milieux naturels, sites et paysages
- chapitre 67-20 : Protection de la nature et de l'environnement. Subventions d'investissement
- article de prévision 20 : protection des lieux habités contre les inondations en métropole et outre mer - à l'exception de l'article d'exécution 22 délégué au directeur départemental de l'équipement-
- article de prévision 30 : gestion des eaux et des milieux aquatiques - à l'exception de l'article d'exécution 34 délégué au directeur départemental de l'équipement-
- article de prévision 60 : préservation et gestion des milieux naturels, sites et paysages
- article de prévision 80 : fonds de la recherche scientifique et technologique.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 150 000 euros pour les dépenses d'interventions publiques et pour les subventions d'investissement accordées par l'Etat,
- les actes de réquisition du comptable public,
- les conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt soumet à l'accord préalable du préfet :

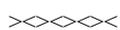
- les dépenses de fonctionnement et études dépassant le seuil de 150 000 euros,
- les dépenses d'investissement dépassant le seuil de 150 000 euros.

ARTICLE 4 : M. Sylvain MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 947 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - M Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (affectation, engagement comptable, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes se rapportant aux chapitres et articles des titres III, IV, V et VI du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, - à l'exception des chapitres et articles pour lesquels délégation de signature est consentie au directeur départemental des services vétérinaires -, ainsi qu'aux opérations financières relevant du fonds national pour le développement des adductions d'eau, du fonds forestier national et du fonds national des haras et des activités hippiques, pour lesquelles le préfet est compétent en qualité d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 150 000 euros pour les dépenses d'interventions publiques et pour les subventions d'investissement accordées par l'Etat,
- les actes de réquisition du comptable public,
- les conventions supérieures à 150 000 euros.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt soumet à l'accord préalable du préfet :

- les dépenses de fonctionnement et études dépassant le seuil de 150 000 euros,
- les dépenses d'investissement dépassant le seuil de 150 000 euros.

ARTICLE 4 : M. Sylvain MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 948 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépense (affectation, engagement comptable, liquidation, mandatement) et les opérations de recette se rapportant aux chapitres et articles des titres III, IV, V et VI du code 35, " Santé, famille, personnes handicapées et solidarité " des budgets des ministères des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, et de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées pour lesquelles le préfet est compétent en qualité d'ordonnateur secondaire, à l'exception du chapitre 46-32 article 20 (actions en faveur des rapatriés).

ARTICLE 2 : En matière d'investissement, sont soumis à l'accord préalable du préfet de Maine-et-Loire,

- les contrats passés en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant compris entre 150 000 et 230 000 euros,
- les contrats d'étude passés ou non en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant supérieur à 150 000 euros.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions concernant l'attribution de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros,
- les arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros,
- les actes de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales soumet à l'accord préalable du préfet :

- les dépenses de fonctionnement et études dépassant le seuil de 150 000 euros,
- les dépenses d'investissement dépassant le seuil de 230 000 euros.

ARTICLE 5 : M. Jean-Marie LEBEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 945 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles budgétaires figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En matière d'investissement, sont soumis à l'accord préalable du préfet de Maine-et-Loire :

- les contrats passés en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant compris entre 90 000 et 130 000 euros,
- les contrats d'étude, passés ou non en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant supérieur à 90 000 euros.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 20 000 euros,
- les actes de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : M. Gérard PESNEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 951 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière

d'ordonnancement secondaire à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

ANNEXE

NOMENCLATURE BUDGETAIRE

TRAVAIL, SANTE ET SOLIDARITE

CODE 36 - TRAVAIL

Chapitre 31.61 : Rémunérations principales
articles 10, 40

Chapitre 31.62 : Indemnités et allocations diverses
article 10

Chapitre 31.96 : Autres rémunérations
article 10

Chapitre 33.90 : Cotisations sociales. Part de l'Etat
article 10

Chapitre 33.91 : Prestations sociales versées par l'Etat
article 10

Chapitre 33.92 : Autres dépenses d'action sociale
article 30

Chapitre 37.61 : Services déconcentrés. Moyens de fonctionnement
articles 11, 13

Chapitre 43.70 : Financement de la formation professionnelle
article 43

Chapitre 44.01 : Programme " nouveaux services - nouveaux emplois
article 30

Chapitre 44.70 : Dispositifs d'insertion des publics en difficulté
articles 14, 51, 52, 54, 55, 56

Chapitre 44.71 : Reclassement des travailleurs handicapés
articles 10, 40.

Chapitre 44.73 : Relations du travail et amélioration des conditions de travail
article 50

Chapitre 44.79 : Promotion de l'emploi et adaptations économiques
articles 13, 15, 16, 17, 18, 40, 50



Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles budgétaires figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses prises sur autorisation du ministre chargé du budget.

ARTICLE 4 : M. Michel JUPIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 933 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière

d'ordonnement secondaire à M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire - M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles budgétaires figurant en annexe au présent arrêté, y compris les comptes spéciaux.

ARTICLE 3 : En matière d'investissement, sont soumis à l'accord préalable du préfet de Maine-et-Loire :

- les contrats passés en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant supérieur à 400 000 euros,
- les contrats d'étude passés ou non en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant supérieur à 90 000 euros.

ARTICLE 4 : Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses prises sur autorisation du ministre chargé du budget.

ARTICLE 5 : M. Lucien VANDIEDONCK peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 931 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

**ANNEXE
NOMENCLATURE BUDGETAIRE**

- ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE - CODE 07**
- Chapitre 31.10 : Dépenses de personnel des services sous contrat de performance
articles 51, 53, 54, 55
 - Chapitre 33.92 : Autres dépenses d'action sociale
articles 50, 95, 96
 - Chapitre 34.98 : Moyens de fonctionnement des services
article 95
 - Chapitre 37.50 : Direction générale des impôts et Trésor public : dépenses diverses
articles 51, 52, 55, 56
 - Chapitre 37.53 : Révision et actualisation des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties
article 50
 - Chapitre 37.91 : Frais de justice et réparations civiles

article 50

Chapitre 37.92 : Modernisation du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

article 93

Chapitre 57.90 : Equipements administratifs et techniques

article 54

COMPTE DE COMMERCE

Compte 904.06 : Opérations commerciales des Domaines
chapitres 01, 03, 04, 05, 06, 07



Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire - Michel JUPIN, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Michel JUPIN, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel de Maine-et-Loire (CHS-DI) pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles budgétaires figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses prises sur autorisation du ministre chargé du budget, ainsi que la signature des marchés passés au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 : M. Michel JUPIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature de l'agent habilité sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 934 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Michel JUPIN, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel de Maine-et-Loire (CHS-DI), est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

- ANNEXE
NOMENCLATURE BUDGETAIRE
ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE - CODE 07**
- Chapitre 34.98 : Moyens de fonctionnement des services
article 93
 - Chapitre 57.90 : Equipements administratifs et techniques
article 93



Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire - M. Georges ASCIONE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Georges ASCIONE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou

l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles budgétaires figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sont exclues de cette délégation les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses prises sur autorisation du ministre chargé du budget.

ARTICLE 4 : M. Georges ASCIONE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 936 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Georges ASCIONE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

ANNEXE
NOMENCLATURE BUDGETAIRE

JEUNESSE, EDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

CODE 06 - JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Chapitre 33.91 : Prestations sociales versées par l'Etat
articles 30, 40 50, 80,

Chapitre 34.98 : Moyens de fonctionnement des services
article 30

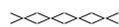
Chapitre 37.20 : Formation des personnels
article 10

Chapitre 37.83 : Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire et plan d'accès à l'autonomie des élèves handicapés
articles 10, 30

Chapitre 43.02 : Etablissements d'enseignement privés : contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions
articles 10, 90

Chapitre 43.71 : Bourses et secours d'études
articles 20, 40

Chapitre 43.80 : Interventions diverses
article 10



Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles budgétaires figurant en annexe au présent arrêté, y compris les comptes spéciaux.

ARTICLE 3 : En matière d'investissement, sont soumis à l'accord préalable du préfet de Maine-et-Loire :

- les contrats passés en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant compris entre 90 000 et 130 000 euros,

- les contrats d'étude passés ou non en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant

supérieur à 90 000 euros.

ARTICLE 4 : Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses prises sur autorisation du ministre chargé du budget.

ARTICLE 5 : M. Jean-Louis PLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 957 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

ANNEXE
NOMENCLATURE BUDGETAIRE

SPORTS - CODE 32

TITRE III - MOYENS DES SERVICES

Chapitre 34.98 : Moyens de fonctionnement des services
article 32

TITRE IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES

Chapitre 43.91 : Sports de haut niveau, développement de la pratique sportive et formation
articles 40, 60, 90

COMPTE SPECIAL DU TRESOR

COMPTE 902.17 - FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Chapitre 03 : Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse

JEUNESSE, EDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

CODE 06 - JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

TITRE III - MOYENS DES SERVICES

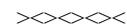
Chapitre 34.98 : Moyens de fonctionnement des services
article 90

Chapitre 36.80 : Formation professionnelle et actions de promotion
article 20

TITRE IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES

Chapitre 43.80 : Interventions diverses
article 40

Chapitre 43.90 : Jeunesse et vie associative
articles 20, 50, 80



Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Mme Joëlle BEAUCLAIR, directrice départementale des services vétérinaires.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BEAUCLAIR, directrice départementale des services vétérinaires, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses imputées sur les chapitres et articles des budgets des ministères de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (code 03) et de l'écologie et du développement durable (code 37) énumérées ci-dessous, relevant des activités de son service, pour lesquelles le préfet est compétent en qualité d'ordonnateur secondaire :

CODE 03

Chapitre 31.96 : Autres rémunérations principales et vacations
article 90

Chapitre 33.90 : Cotisations sociales. Part de l'Etat

article 90

Chapitre 33.91 : Prestations sociales versées par l'Etat

article 90

Chapitre 34.97 : Moyens de fonctionnement des services

article 40

Chapitre 69-03 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

articles 20, 30, 40

CODE 37

Chapitre 34.98 : Moyens de fonctionnement des services

article 60

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 150 000 euros pour les dépenses d'interventions publiques et pour les subventions d'investissement accordées par l'Etat,
- les actes de réquisition du comptable public,
- les conventions supérieures à 150 000 euros.

ARTICLE 3 : La directrice départementale des services vétérinaires soumet à l'accord préalable du préfet :

- les dépenses de fonctionnement et études dépassant le seuil de 150 000 euros,
- les dépenses d'investissement dépassant le seuil de 150 000 euros.

ARTICLE 4 : Mme Joëlle BEAUCLAIR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-955 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle BEAUCLAIR, directrice départementale des services vétérinaires, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

><><><>

Délégation de signature à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement - Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures engageant l'Etat comme prestataire pour la réalisation de missions d'ingénierie publique, tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat, quel qu'en soit leur montant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PITIE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Marc NAVEZ, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du directeur départemental de l'équipement, à M. Alain LASSERRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et construction, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat, pour des montants hors taxe inférieurs ou égaux à 90 000 euros.

ARTICLE 4 : La signature des actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat interviendra dans les conditions suivantes :

- pour les offres inférieures à 90 000 euros, M. Christian PITIE ou ses collaborateurs visés aux articles 2 et 3 pourront signer les actes et les pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie

publique sans démarche préalable auprès du préfet ;

- pour les offres comprises entre 90 000 et 230 000 euros, M. Christian PITIE ou son collaborateur visé à l'article 2 ne pourra engager l'Etat dans le cadre de la délégation qu'après accord préalable du préfet. Cet accord sera délivré au vu d'une fiche descriptive de la prestation envisagée. Il sera réputé acquis tacitement à défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche ;

- pour les offres d'un montant supérieur à 230 000 euros, M. Christian PITIE ne pourra engager l'Etat dans le cadre de sa délégation qu'après accord préalable du préfet.

ARTICLE 5 : Pour toutes les opérations donnant lieu à l'établissement d'une offre, la direction départementale de l'équipement communiquera tous les mois, au préfet, un tableau de bord récapitulatif.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-940 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

><><><>

Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt. - Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures engageant l'Etat comme prestataire pour la réalisation de missions d'ingénierie publique, tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat, quel qu'en soit leur montant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARTY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole, adjoint au directeur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à M. Christian LAINE, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service de l'équipement rural, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat, pour des montants hors taxe inférieurs ou égaux à 90 000 euros.

ARTICLE 4 : La signature des actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat interviendra dans les conditions suivantes :

- pour les offres inférieures à 90 000 euros, M. Sylvain MARTY ou ses collaborateurs visés aux articles 2 et 3 pourront signer les actes et les pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique sans démarche préalable auprès du préfet ;

- pour les offres comprises entre 90 000 et 230 000 euros, M. Sylvain MARTY ou son collaborateur visé à l'article 2 ne pourra engager l'Etat dans le cadre de la délégation qu'après accord préalable du préfet. Cet accord sera délivré au vu d'une fiche descriptive de la prestation envisagée. Il sera réputé acquis tacitement à défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche ;

- pour les offres d'un montant supérieur à 230 000 euros, M. Sylvain MARTY ne pourra engager l'Etat dans le cadre de sa délégation qu'après accord préalable du préfet.

ARTICLE 5 : Pour toutes les opérations donnant lieu à l'établissement d'une offre, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt

communiquera tous les mois, au préfet, un tableau de bord récapitulatif.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 949 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie - Délégation de signature à M. Marc NOLHIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Marc NOLHIER, directeur du CETE de l'Ouest, dans le cadre des prestations que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés engageant l'Etat quel que soit le montant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc NOLHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Eric TANAYS, directeur - adjoint
- M. Michel BARNETTE, secrétaire général
- M. Serge VILLETTE, chef de la division infrastructures et environnement

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à certains collaborateurs de M. Marc NOLHIER :

- M. Michel BARNETTE Secrétaire général du CETE Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Chef d'arrondissement
- M. Patrice BIOCHE Directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées d'Angers, assistant
- M. Michel COLCANAP Chef de la division informatique, organisation et gestion - Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- M. Alain DORE Consultant expert - Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat - Chef d'arrondissement
- M. Thierry DUBREUCQ Directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Brieuc - Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- M. Robert GUINEZ Directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées d'Angers - Assistant
- M. Gilles KERFANT Directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées d'Angers - Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat - Chef d'arrondissement
- M. Rolf KOBISCH Directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Brieuc - Assistant
- M. Alain LAPLANCHE Responsable du groupe aménagement, économie, habitat à la division urbaine - Assistant
- M. Michel LAUDE Chef de la division ouvrages d'art - Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat - Chef d'arrondissement
- M. Gilles LE MESTRE Directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Brieuc - Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- M. Guy MARTIN Chef de la division sécurité techniques routières - Assistant
- M. Michel MASSON Consultant expert - Attaché principal des services déconcentrés de 2ème classe - Conseiller d'administration de l'équipement

- M. Patrick SAMSON Chef de la division urbaine - Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat - Chef d'arrondissement
- M. Eric TANAYS Directeur adjoint, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- M. Serge VILLETTE Chef de la division infrastructures et environnement - Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Chef d'arrondissement

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés engageant l'Etat lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 45 000 □ HT.

ARTICLE 4 : La signature des actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat interviendra dans les conditions suivantes :

- pour les offres inférieures à 90 000 euros, M. Marc NOLHIER ou ses collaborateurs visés à l'article 2 pourront signer les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique sans démarche préalable auprès du préfet ;
- pour les offres comprises entre 90 000 et 230 000 euros, M. Marc NOLHIER ou ses collaborateurs visés à l'article 2 ne pourront engager l'Etat dans le cadre de la délégation qu'après accord préalable du préfet. Cet accord sera délivré au vu d'une fiche descriptive de la prestation envisagée. Il sera réputé acquis tacitement à défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche ;
- pour les offres d'un montant supérieur à 230 000 euros, M. Marc NOLHIER ne pourra engager l'Etat dans le cadre de sa délégation qu'après accord préalable du préfet.

ARTICLE 5 : Pour toutes les opérations donnant lieu à l'établissement d'une offre, le centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest communiquera tous les mois, au préfet, un tableau de bord récapitulatif.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 968 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie à M. Marc NOLHIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, du ministère de la justice, du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'écologie et du développement durable.

Cette délégation porte sur tous les marchés nécessaires à l'engagement des crédits pour lesquels M. Christian PITIE est ordonnateur secondaire délégué, dans la limite du montant des autorisations d'engagement qui lui sont notifiées par le comptable public.

Toutefois les marchés d'un montant supérieur à 5 900 000 □ sont soumis à l'accord préalable du préfet.

Ce montant est ramené à 150 000 □ pour les marchés d'étude.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Marc NAVEZ, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 20 du code des marchés publics, M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement, peut, sous sa responsabilité, se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 939 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement - Conventions ATESAT.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les conventions relatives aux engagements de l'Etat comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Marc NAVEZ, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 942 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les conventions relatives aux engagements de l'Etat comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDE de Maine-et-Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée, dans la limite des attributions du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et des mises à disposition interministérielles de services centraux et des services déconcentrés corrélatifs, à M. Christian PITIE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, en ce qui concerne :

- tous les actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise, sur la base de mémoires signés par le préfet ou son représentant,
- la possibilité de réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs,

- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de justice administrative.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PITIE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Marc NAVEZ, adjoint au directeur ou par M. Gérard LORION, secrétaire général, ou par M. Bruno GRENON, responsable du bureau des affaires juridiques, ou par M. Thierry VALLAGE, responsable du service habitat-ville, ou par Mme Monique ROCHARD, responsable du bureau habitat social.

ARTICLE 3 : Ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires bénéficiaires de la dite délégation pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 941 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDE de Maine-et-Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

Jean-Claude VACHER



Délégation de signature interservices Fonds structurels européens - Délégation de signature à M. Jean-François RUGUET, chef de service administratif, directeur de l'animation interministérielle, responsable de la délégation interservices pour les fonds structurels européens.

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Jean-François RUGUET, chef de service administratif, directeur de l'animation des politiques interministérielles, responsable de la délégation interservices relative aux fonds structurels européens, est chargé de gérer les fonds européens dans l'arrondissement chef-lieu du département en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat. Il est aussi chargé d'animer, de coordonner et de mettre en oeuvre les actions menées par les services déconcentrés de l'Etat et les sous-préfets dans les trois autres arrondissements pour la mise en oeuvre du programme 2000-2006 des fonds structurels européens (FEDER, FSE et FEOGA de l'objectif 2).

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jean-François RUGUET, à l'effet de signer tous actes, correspondances, décisions, télégrammes, télécopies relevant des attributions de la délégation interservices, à l'exception des conventions de financement et des lettres aux élus.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à M. Jean-François RUGUET pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes. Cette délégation de signature vaut pour le chapitre et les articles budgétaires suivants :

- chapitre 67-58 : Participation des Communautés européennes à divers articles 10, 30 programmes en cofinancement
- Sont exclues de cette délégation les décisions dans le cadre d'un conflit entre l'ordonnateur et le comptable public.

ARTICLE 4 : M. Jean-François RUGUET reçoit autorité fonctionnelle sur les services déconcentrés de l'Etat concernés et ceux des sous-préfectures dans la limite des attributions de la délégation interservices.

ARTICLE 5 : Cette délégation interservices est consentie pour l'année 2005. Elle sera évaluée fin 2005.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004 - 918 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à M. Jean-François RUGUET, chef de service administratif, directeur de l'animation des politiques interministérielles, en qualité de responsable de la délégation interservices pour les fonds structurels européens, est abrogé.

Certifié conforme,
le secrétaire général
de la préfecture de Maine-et-Loire

Jean-Jacques GARON